Région îledeFrance

Conseil régional

Rapport pour la commission permanente du conseil régional JANVIER 2025

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional d'Île-de-France

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ - CONTRATS RURAUX - FRAIS DE STRUCTURE PARCS NATURELS RÉGIONAUX - AIDES AUX COMMUNES INONDÉES - 1ÈRES AFFECTATIONS 2025

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS....3
PROJET DE DÉLIBÉRATION....6
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION....13
Annexe 1 : Fiches projets Commerce de proximité....14
Annexe 2 : Tableau récapitulatif COR....33
Annexe 3 : Fiches projets COR....35
Annexe 4 : Avenants COR....100
Annexe 5 : Fiches projets « Fonds d'urgence Inondations »....109
Annexe 6 : Convention PNR Vexin....114
Annexe 7 : Convention PNR Brie et Deux Morin....145
Annexe 8 : Fiches projets Frais de structure....153

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport concerne plusieurs volets de la politique régionale en faveur des territoires ruraux : sauvegarde des commerces de proximité, nouveaux contrats ruraux, affectations pour les Parcs naturels régionaux (frais de structure) ainsi que le Fonds d'urgence à destination des communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations.

1. Sauvegarde des commerces de proximité

1.1 Affectations au titre du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural

Ce dispositif destiné à sauvegarder les commerces de proximité en milieu rural constitue une des mesures phares du volet économique du Pacte rural. Il comprend deux types d'aides à l'investissement :

- une aide régionale s'adressant aux entreprises qui a pour objectif le maintien, la création, le développement ou la reprise des commerces de proximité dans les territoires ruraux. Cette aide est mobilisable par les commerces de proximité (commerces d'alimentation générale et spécialisée, lieux de restauration, cafés-tabacs-presse, salons artisans-coiffeurs, …) ;

- une aide régionale dédiée aux communes et EPCI ruraux visant à soutenir les actions de revitalisation commerciale des centres villes et centres bourgs et à renforcer l'attractivité des territoires ruraux ;

Au titre de ce rapport, il est proposé de soutenir **9** projets portés par des commerçants pour un montant global de **267 143 €** d'autorisations de programme.

Ces fiches projets figurent en annexe 1 à la délibération.

À noter que 4 opérations sont localisées dans les territoires des PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, du Gâtinais français, de Oise – Pays de France et du Vexin français pour un soutien de 57 119 €.

1.2 Affectation au titre du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural

Il est proposé d'affecter **6 000 €** d'autorisations d'engagement à l'Agence de services et de paiement (ASP) conformément à la convention ASP lui confiant la gestion de ce dispositif « Commerces de proximité ». La gestion comprend notamment l'instruction du versement des subventions aux bénéficiaires.

2. Nouveaux contrats ruraux (CoR)

2.1 Conclusion de 16 CoR et affectations correspondantes

Ce dispositif, cofinancé avec les départements concernés, est destiné à accompagner les communes rurales de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants de grande couronne dans leur politique d'aménagement.

Il est proposé de conclure **16** CoR (délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022) comprenant **31** opérations et d'affecter un montant global de **2 642 185,95 €** d'autorisations de programme (soit le

montant global prévisionnel de la dotation régionale, conformément au tableau figurant en annexe 2 à la délibération).

Les opérations concernées sont inscrites dans les CoR des collectivités suivantes :

- En Seine-et-Marne (77) : communes de Boisdon, Bréau, Gurcy-le-Châtel, Larchant, Saint-Siméon.

- Dans les Yvelines (78) : communes de Boinvilliers, Medan, Notre-Dame-de-la-Mer, Chaufour-lès-Bonnières, Paray-Douaville et de Vert.

- En Essonne (91) : commune de Boutervilliers.

- Dans le Val d'Oise (95) : communes d'Attainville, Labbeville, Wy-dit-Joli-Village et du SIPEAF (*Syndicat Intercommunal Pour l'Ecole Alain Fournier*).

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 3 à la délibération.

2.2 Avenants à des contrats ruraux

Plusieurs avenants sont proposés en annexe 4 à la délibération en vue de proroger leur délai d'achèvement de programme d'une année supplémentaire pour permettre leur bonne exécution et les mener à terme.

Cela concerne plus précisément les communes suivantes :

- Rochefort-en-Yvelines (78), contrat adopté par délibérations n° CP 2022-004 du 28 janvier 2022 et n° CP 2022-102 du 23 mars 2022 ;

- Bourdonné (78), contrat adopté par délibération n° CP 2022-004 du 28 janvier 2022 ;

- Méricourt (78), contrat adopté par délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021 ;

- Condécourt (95), contrat adopté par délibération n° CP 2021-430 du 19 novembre 2021.

2.3 Modification de décision

La délibération n° CP 2024-248 du 27 septembre 2024 a attribué une subvention à la commune d'Aigremont (78) sur la base du dispositif « Nouveau contrat rural » ; Pour éviter toute ambiguïté sur le respect du point 7 du règlement d'intervention concerné, relatif à l'ordre de proposition à l'approbation d'abord au conseil départemental puis à la Région, et ainsi sécuriser la décision de la commission permanente, il convient de procéder au retrait de la décision (et donc du dossier n° EX086813) de septembre 2024 et d'en proposer une nouvelle attribution dans les mêmes termes.

3. Fonds d'urgence à destination des communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations

A la suite des inondations qui ont touché le département de Seine-et-Marne au mois d'août, la région Île-de-France a décidé notamment de reconduire par délibération n° CP 2024-337 du 27 septembre dernier le « **Fonds d'urgence à destination des communes franciliennes et de leurs groupements »** pour leur venir en aide.

Suite aux intempéries de ces derniers mois, il est proposé de soutenir les travaux et achats de matériels nécessaires à la réparation urgente des dégâts restant à la charge des communes de

Crécy-la-Chapelle et Esbly, pour un montant total de **133 563 €** d'autorisations de programme.

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 5 à la délibération.

4. Sur le volet des parcs naturels régionaux

4.1 Adoption de conventions 2025

La charte du **PNR du Vexin français** est en cours de révision depuis 2019, la précédente charte étant arrivée à son terme en mai 2023. Le parc est en pleine procédure de révision et ne fait donc pas l'objet d'une convention triennale, à l'instar des trois autres PNR franciliens. Son label devant être renouvelé en 2026, il est proposé de poursuivre le soutien à ce parc, via une convention annuelle, distincte des 3 autres contrats de parcs mais portant des ambitions similaires.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention 2025 du Vexin français figurant en annexe 6 à la délibération.

Par ailleurs, la convention entre le Syndicat mixte d'étude et de préfiguration (SMEP) du **projet de PNR Brie et deux Morin** précisant les modalités financières et opérationnelles du partenariat avec la Région pour l'année 2025 est à renouveler.

Il est proposé d'approuver la convention 2025 du projet de PNR Brie et deux Morin correspondante figurant en annexe 7 à la délibération.

4.2 Frais de structure

En application des engagements de la Région, il convient d'affecter une première partie du soutien 2025 aux frais de structure des syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des parcs naturels régionaux du Gâtinais français, de Oise - Pays de France et du Vexin français, soit un montant total **1 444 793 €** d'autorisations d'engagement, soit :

- 542 620 € en faveur du PNR Gâtinais français
- 200 640 € en faveur du PNR Oise - Pays de France
- 701 533 € en faveur du PNR Vexin français

Dans le cadre de la poursuite des engagements de la Région envers le projet de parc, il convient d'affecter une première partie du soutien 2025 aux frais de structure du syndicat mixtes d'étude et de préfiguration du projet de parc naturel régional Brie et deux Morin, soit un montant total **90 630 €** d'autorisations d'engagement.

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 8 à délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

2025-01-17 14:39:39

PROJET DE DÉLIBÉRATION
DU 30 JANVIER 2025

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ - CONTRATS RURAUX - FRAIS DE STRUCTURE PARCS NATURELS RÉGIONAUX - AIDES AUX COMMUNES INONDÉES - 1ÈRES AFFECTATIONS 2025

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret du 30 juillet 2008 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2018-750 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2018-1194 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;

VU le décret n° 2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2022-490 du 5 avril 2022 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération n° CR 125-07 du 16 novembre 2007 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 53-10 du 1er octobre 2010 relative au Parc naturel régional du Gâtinais français : approbation du projet de charte révisée et renouvellement du classement du parc ;

VU la délibération n° CR 02-11 A du 10 février 2011 portant approbation du projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et demande de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 09-16 du 17 mars 2016 portant doublement des aides aux territoires ruraux ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-112 du 16 mars 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux – décisions Affectations sur les dispositifs nouveaux contrats ruraux, fonds régional d'intervention exceptionnelle ;

VU la délibération n° CP 2019-297 du 3 juillet 2019 relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : 3ème affectation 2019 - Modification du règlement d'intervention - Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole : règlement d'intervention ;

VU la délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 relative aux contrats ruraux : Nouveaux dispositifs – Avenants - 3ème rapport de l'année 2020 - Commerces de proximité en milieu rural : 2ème affectation 2020 – Acquisition de la ferme de Beaurain au Mesnil-Saint-Denis ;

VU la délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 relative aux contrats ruraux : avenants et 5eme affectation 2020 (relatif à l'avenant type 2 convention type COR) ;

VU la délibération n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 portant adoption des orientations régionales relatives aux contrats des PNR 2021-2023 et engagement de la procédure de classement du PNR de la Brie et des deux Morin ;

VU la délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021 relative aux contrats ruraux : ancien et nouveau dispositif, avenants et 1ères affectations 2021 ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR 2021-024 du 23 septembre 2021 portant pour les PNR du Gâtinais français et PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, engagement des procédures de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CP 2021-430 du 19 novembre 2021 relative aux contrats ruraux : Nouveau dispositif et avenants, 5ème affectation 2021 - Inondations – Commerces de proximité – PNR ;

VU la délibération n° CP 2022-004 du 28 janvier 2022 relative aux PNR : frais de structure 2022- Contrats ruraux (COR) - Commerces de proximité : 1ère affectation 2022 ;

VU la délibération n° CP 2022-102 du 23 mars 2022 relative aux commerces de proximité - Contrats ruraux- 2ème affectation 2022, aux PNR frais de structure- Programme d'action 2022 et à la révision de la charte du Gâtinais Français ;

VU la délibération n° CP 2022-166 du 20 mai 2022 relative aux commerces de proximité – contrats ruraux (COR) – PNR frais de structure et programmes d'action – Forêt, bois, biosourcés : soutien aux structures ;

VU la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée portant modification du règlement d'intervention du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022 relative aux affectations pour les commerces de proximité, Contrats ruraux (COR), Petites villes de demain et filières bois-biosourcés – Approbation d'une charte forestière ;

VU la délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022 relative aux affectations pour la politique régionale en faveur des territoires ruraux et des filières biosourcés – contrats ruraux – commerces de proximité – petites villes de demain – PNR – stratégie forêt-bois ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-023 du 25 janvier 2023 relative à la Politique régionale en faveur des Territoires ruraux : Contrats ruraux-Commerces de proximité-Petites Villes de Demain-PNR : 1ères affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023 relative à la Politique régionale en faveur des Territoires ruraux : Contrats ruraux-Commerces de proximité-Petites Villes de Demain-PNR ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Contrats ruraux – Commerces de proximité - PNR – Bati rural – 3eme rapport 2023 **;**

VU la délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux - commerces de proximité - contrats ruraux - bâti rural - PVD – RI stratégie forêt-bois (acte 2) - 6ème rapport 2023 ;

VU la délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Evolution RI Commerces et nouveaux Contrats de parcs 2024-2026 – 1ères affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-095 du 28 mars 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Commerces de proximité, contrats ruraux et PNR du Vexin français- 2èmes affectations 2024 ;

VU la délibération n° 2024-248 du 27 septembre 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux - Commerces de proximité, contrats ruraux, PNR, Petites villes de demain, Biosourcés – 4èmes affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-337 du 27 septembre 2024 relative aux aides exceptionnelles en raison des inondations en Seine-et-Marne ;

VU la délibération n° CP 2024-344 du 15 novembre 2024 relative à diverses mesures pour la formation et l'emploi ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2025 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité, du commerce et de l'artisanat ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2025-030 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des entreprises, détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 267 143 €.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant total de **267 143 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2025.

Article 2 :

Décide, au titre du dispositif « Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural », d'affecter un montant prévisionnel maximum de 6 000 € à l'Agence de services et de paiement, conformément à la convention ASP lui confiant la gestion de ce dispositif.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **6 000 €,** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600203 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2025.

Article 3 :

Décide au titre du dispositif **« Nouveau contrat rural »** :

- d'une part, de conclure avec chacune des **16** collectivités listées dans le tableau récapitulatif figurant en annexe 2 à la présente délibération, pour les opérations présentées dans les fiches projets figurant en annexe 3 à la présente délibération, un contrat rural conforme au règlement d'intervention approuvé par la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée susvisée et autorise la présidente du conseil régional à le signer ;

- d'autre part, de participer au financement de **31** opérations présentées dans les fiches projets figurant en annexe 3 à la présente délibération et inscrites dans les nouveaux contrats ruraux définis ci-dessus, par l'attribution de subventions pour un montant

maximum prévisionnel 2 642 185,95 €.

Subordonne l'attribution des subventions à la conclusion avec chaque collectivité maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant de **2 642 185,95 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2025.

Article 4 :

Approuve les avenants aux nouveaux contrats ruraux concernant les communes de Bourdonné (78), de Méricourt (78), de Rochefort-en-Yvelines (78) et de Condécourt (95), figurant en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 5 :

Décide le retrait de la décision d'attribution relative au dossier EX086813 concernant le COR d'Aigremont (78) adopté par délibération n° CP 2024-248 du 27 septembre 2024 ;

Désaffecte en conséquence le montant de 200 000 € voté sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2024.

Décide au titre du dispositif « Nouveau contrat rural » de participer au financement de l'opération détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe 3 à la présente délibération et inscrite dans le nouveau contrat rural concernant la commune d'Aigremont, par l'attribution d'une subvention pour un montant maximum prévisionnel de 200 000 €.

Subordonne l'attribution de cette subvention à la conclusion avec le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte un montant d'autorisation de programme de **200 000 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2025.

Article 6 :

Décide de participer au titre du « **fonds régional d'urgence à destination des communes ou de leurs groupements touchés par les inondations »** au financement des projets détaillés dans les fiches projets figurant en annexe 5 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 133 563 €.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €, à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par délibération n° CP 2024-337 du 27 septembre 2024 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant total d'autorisations de programme de **133 563 €**, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Île-de-France Ruralité », du budget 2025.

Article 7 :

Approuve la convention transitoire 2025 entre la région Île-de-France et le Parc naturel régional du Vexin français, figurant en annexe 6 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 8 :

Approuve la convention relative aux frais de structure et programme d'actions 2025 en faveur du Syndicat mixte d'étude et de préfiguration (SMEP) du Parc naturel régional Brie et deux Morin figurant en annexe 7 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 9 :

Décide au titre du **« soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement des frais de structure -première affectation 2025- du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 701 533 €.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **701 533 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600203 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2025.

Article 10 :

Décide au titre du **« soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement des frais de structure -première affectation 2025- du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 200 640 €.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **200 640 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600203 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2025.

Article 11 :

Décide au titre du **« soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement des frais de structure -première affectation 2025- du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 542 620 €.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **542 620 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600203 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2025.

Article 12 :

Décide au titre du dispositif « Soutien aux parcs naturels régionaux », de participer au financement des frais de structure – première affectation - du SMEP du Parc naturel régional Brie et deux Morin détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 90 630 €.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **90 630 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-002 (176002) « Parcs naturels régionaux », action 17600203 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2025.

Article 13 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets figurant en annexes 1, 3, 5 à la délibération, par dérogation prévue à l'alinéa 3 des articles 17 et 29 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Fiches projets Commerce de proximité

DOSSIER N° EX089168 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - R&W BOULANGERIE PATISSERIE - Reprise du fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie à La Chapelle-Gauthier (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	250 800,00 € HT	20,26 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : R&W BOULANGERIE PATISSERIE
Adresse administrative : 131 RUE GRANDE
77720 LA CHAPELLE-GAUTHIER
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur GUILLAUME WALISKO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Reprise du fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie à La Chapelle-Gauthier (77).

Dates prévisionnelles : 20 septembre 2024 - 15 février 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le mois de septembre 2024, avant la commission permanente du 30 janvier 2025.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce dans le cadre de la reprise de l'unique boulangerie-pâtisserie située dans le centre-ville de la commune rurale de La Chapelle-Gauthier (1 425 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet s'accompagnera de la reprise de deux salariés et de l'élargissement, à terme, de la gamme de produits vendus.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 250 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- LA CHAPELLE-GAUTHIER

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition du fonds de commerce	250 000,00	99,68%
Etudes et prestations de services	800,00	0,32%
Total	250 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	160 000,00	63,80%
Autofinancement	40 000,00	15,95%
Région Île-de-France	50 000,00	19,94%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,32%
Total	250 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX089244 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - EXCELLENCE - Travaux de modernisation d'un salon de coiffure au Mesnil-Saint-Denis (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	16 712,89 € HT	30,00 %	5 014,00 €
	Montant total de la subvention		5 014,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EXCELLENCE
Adresse administrative : 8 PORTE HENRI IV
78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame ELISABETH DA SILVA, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de modernisation d'un salon de coiffure au Mesnil-Saint-Denis (78).

Dates prévisionnelles : 28 octobre 2024 - 31 janvier 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois d'octobre 2024, avant la commission permanente du 30 janvier 2025.

Description :
Il s'agit de réaliser des travaux de rénovation et de modernisation pour un salon de coiffure situé dans la commune rurale du Mesnil-Saint-Denis (6 929 habitants) dans le département des Yvelines, au sein du parc national régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Ces travaux permettront de réaliser des économies d'énergie mais aussi améliorer les conditions d'accueil des clients et les conditions de travail des salariés.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 16 712,89 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 5 014 €.

Localisation géographique :
- LE MESNIL-SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	16 712,89	100,00%
Total	16 712,89	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	11 698,89	70,00%
Région Île-de-France	5 014,00	30,00%
Total	16 712,89	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089426 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LC - Reprise du fonds de commerce d'un restaurant traditionnel à Houdan (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	270 800,00 € HT	18,76 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LC
Adresse administrative : 18 RUE DES VIEILLES TANNERIES
78550 HOUDAN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur LEO CHENIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Reprise du fonds de commerce d'un restaurant traditionnel à Houdan (78)

Dates prévisionnelles : 25 octobre 2024 - 31 janvier 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce, dès le mois de novembre 2024, avant la commission permanente du 30 janvier 2025.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce dans le cadre de la reprise d'un restaurant traditionnel situé dans la commune rurale de Houdan (3 699 habitants) dans le département des Yvelines.

Ce projet prévoit la reprise de deux salariés et d'un apprenti ainsi que la création d'un poste au service à temps plein. Le repreneur est l'actuel chef cuisinier du restaurant.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 270 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- HOUDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition fonds de commerce	270 000,00	99,70%
Etudes et prestations de services	800,00	0,30%
Total	270 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	200 000,00	73,86%
Autofinancement	20 000,00	7,39%
Région Île-de-France	50 000,00	18,46%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,30%
Total	270 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX089465 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - IL COVO DEL PADRINO - Travaux et acquisition d'équipements dans le cadre de la reprise d'un restaurant à Viarmes (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	49 898,10 € HT	30,00 %	14 969,00 €
	Montant total de la subvention		14 969,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IL COVO DEL PADRINO
Adresse administrative : 21 RUE DE PARIS
95270 VIARMES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame NADIA CHEVALIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements dans le cadre de la reprise d'un restaurant à Viarmes (95)

Dates prévisionnelles : 25 octobre 2024 - 31 janvier 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois d'octobre 2024, avant la commission permanente du 30 janvier 2025.

Description :
Il s'agit de mener des travaux d'aménagement et d'acquérir des équipements professionnels suite de l'ouverture d'un restaurant situé dans la commune rurale de Viarmes (5 386 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du parc naturel régional Oise-Pays-de-France.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 49 898,10 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 14 969 €.

Localisation géographique :

- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	49 898,10	100,00%
Total	49 898,10	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	34 929,10	70,00%
Région Île-de-France	14 969,00	30,00%
Total	49 898,10	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX089567 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - 4JBM - Travaux de rénovation et de modernisation d'un bar-brasserie-tabac à Gretz-Armainvilliers (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	160 422,00 € HT	31,67 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 4JBM
Adresse administrative : 48 BOULEVARD VICTOR HUGO
77220 GRETZ ARMAINVILLIERS
Statut Juridique : Société en Nom Collectif
Représentant : Monsieur BERNARD YAKAN, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation et de modernisation d'un bar-brasserie-tabac à Gretz-Armainvilliers (77)

Dates prévisionnelles : 16 décembre 2024 - 3 février 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de décembre 2024, avant la commission permanente du 30 janvier 2025.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et de modernisation d'un bar-brasserie-tabac situé à Gretz-Armainvilliers (8 556 habitants) dans le département de Seine et Marne. Ces rénovations permettront d'améliorer d'une part l'accueil des clients et d'autre part la qualité de travail des salariés.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 159 622 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafond) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- GRETZ-ARMAINVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	159 622,00	99,50%
Etudes et prestations de services	800,00	0,50%
Total	160 422,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	101 920,00	63,53%
Autofinancement	7 702,00	4,80%
Région Île-de-France	50 000,00	31,17%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,50%
Total	160 422,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089702 - G. MON EPICERIE - Travaux de rénovation et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une épicerie à Châtenay sur Seine (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 881,00 € HT	32,68 %	6 824,00 €
	Montant total de la subvention		6 824,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : G MON EPICERIE
Adresse administrative : 1 BIS PLACE DE L'EGLISE
77126 CHATENAY SUR SEINE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur AROUN GILO, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une épicerie à Châtenay sur Seine (77)

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de novembre 2024, avant la commission permanente du 30 janvier 2025.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une épicerie située dans la commune rurale de Châtenay sur Seine (1 054 habitants), dans le département de Seine-et-Marne.

Ce projet d'épicerie est soutenu par la commune qui met à disposition du porteur de projet un local à titre gratuit dans un premier temps. Ce nouveau commerce permettra aussi de dynamiser la commune, qui ne dispose que d'une boulangerie, et répondra à un réel besoin des habitants.

Ce projet est également accompagné par le Chambre de Commerce et d'Industrie de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 6 824 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 20 081 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 6 024 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- CHATENAY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	20 081,00	96,17%
Etudes et prestations de services	800,00	3,83%
Total	20 881,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	10 057,00	48,16%
Autofinancement	4 000,00	19,16%
Région Île-de-France	6 024,00	28,85%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	3,83%
Total	20 881,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX089768 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SNC SLJ - Travaux de rénovation et de modernisation d'un bar-brasserie-tabac à Marly-la-Ville (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	180 018,25 € HT	28,22 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SNC SLJ
Adresse administrative : 13 RUE DU COLONEL FABIEN
95670 MARLY LA VILLE
Statut Juridique : Société en Nom Collectif
Représentant : Monsieur JULIEN YABAS, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation et de modernisation d'un bar-brasserie-tabac à Marly-la-Ville (95)

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et de modernisation d'un bar-brasserie-tabac situé dans la commune rurale de Marly-la-Ville (5 680 habitants) dans le département du Val d'Oise.
Afin de soutenir l'économie locale, cette brasserie projette d'intégrer, de manière plus systématique, des produits artisanaux et du terroir, en ayant recours aux circuits courts.
Enfin, ces travaux permettront un meilleur accueil de la clientèle ainsi qu'une amélioration substantielle des conditions de travail des salariés.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 179 218,25 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafond) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :

- MARLY-LA-VILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	179 218,25	99,56%
Etudes et prestations de services	800,00	0,44%
Total	180 018,25	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	99 218,25	55,12%
Autofinancement	30 000,00	16,66%
Région Île-de-France	50 000,00	27,77%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,44%
Total	180 018,25	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX089785 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BOUCHERIE DE L'ANGELUS - Acquisition d'une rôtissoire à Barbizon (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	10 663,20 € HT	30,00 %	3 199,00 €
	Montant total de la subvention		3 199,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUCHERIE DE L'ANGELUS
Adresse administrative : 64 GRANDE RUE
77630 BARBIZON
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE CRESSON, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'une rôtissoire

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 1 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir l'équipement dès le mois de novembre 2024, avant la commission permanente du 30 janvier 2025.

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition d'une rôtissoire dotée de meilleures performances énergétiques, pour une boucherie située dans la commune rurale de Barbizon (1 241 habitants), dans le département de la Seine-et-Marne, au sein du parc naturel régional du Gâtinais français.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 10 663,20 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 3 199 €.

Localisation géographique :
- BARBIZON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	10 663,20	100,00%
Total	10 663,20	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	4 400,00	41,26%
Autofinancement	3 064,20	28,74%
Région Île-de-France	3 199,00	30,00%
Total	10 663,20	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX089849 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - EI ROMAIN YARAMIS - Travaux de second oeuvre et acquisition d'équipements pour un bar-tabac-presse à Parmain (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	113 125,00 € HT	30,00 %	33 937,00 €
	Montant total de la subvention		33 937,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EI ROMAIN YARAMIS
Adresse administrative : RUE DU GENERAL DE GAULLE
95620 PARMAIN
Statut Juridique : Entrepreneur individuel
Représentant : Monsieur ROMAIN YARAMIS

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de second oeuvre et acquisition d'équipements pour un bar-tabac-presse

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 15 février 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de janvier 2025, avant la commission permanente du 30 janvier 2025.

Description :
Il s'agit de réaliser d'importants travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels pour moderniser un bar/tabac/presse situé dans la commune rurale de Parmain (5 714 habitants), dans le département du Val d'Oise, au sein du parc national régional du Vexin.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 113 125 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 33 937 €.

Localisation géographique :
- PARMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	113 125,00	100,00%
Total	113 125,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	60 000,00	53,04%
Autofinancement	19 188,00	16,96%
Région Île-de-France	33 937,00	30,00%
Total	113 125,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

Annexe 2 : Tableau récapitulatif COR

NOUVEAUX CONTRATS RURAUX			CP 2025-030
COLLECTIVITES	**FICHES PROJETS**	**OPERATIONS SUBVENTIONNEES**	**DOTATIONS/ AFFECTATIONS EN €**
77 SEINE ET MARNE			
BOISDON	**EX089679**	Aménagement de voiries en agglomération et hors agglomération	58 200,00
		Total subvention	***58 200,00***
BREAU	**EX089826**	Réaménagement de la rue de la Chapelle Gauthier (RD 57)	66 026,60
	25000017	Réaménagement de la rue de Fontainebleau (RD 227)	72 150,40
		Total subvention	***138 177,00***
GURCY-LE-CHATEL	**EX089782**	Rénovation et aménagement de la Maison d'initiation à la nature	125 600,00
	25000013	Rénovation de deux logements communaux (rue Gounod et rue Ampère)	62 560,00
	25000014	Rénovation de trois bâtiments communaux	11 760,00
		Total subvention	***199 920,00***
LARCHANT	**EX089749**	Acquisition d'une parcelle et aménagement d'un parking	150 037,27
	25000003	Aménagement de la rue de l'Église et de l'impasse du Pressoir	49 962,73
		Total subvention	***200 000,00***
SAINT-SIMEON	**EX089753**	Construction d'un bâtiment pour les services techniques	85 472,57
	25000004	Renforcement de la route et de l'impasse Mondollot	74 600,00
		Total subvention	***160 072,57***
78 YVELINES			
BOINVILLIERS	**EX089303**	Aménagement du rez-de-chaussée de la mairie	84 652,00
	24008655	Remplacement du dégrilleur de la station d'épuration	11 200,00
		Total subvention	***95 852,00***
MEDAN	**EX089371**	Construction d'un centre technique municipal	75 270,00
	24008658	Renforcement du plancher de la Mairie	25 323,00
		Total subvention	***100 593,00***
NOTRE-DAME-DE-LA-MER	**EX089353**	Construction d'un restaurant scolaire et de salles associatives, et rénovation du système de chauffage Mairie/garderie/salle polyvalente	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
CHAUFOUR-LES-BONNIERES	**EX089279**	Réhabilitation de la salle des fêtes	116 400,00
	24008240	Réhabilitation de la Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s	83 600,00
		Total subvention	***200 000,00***
PARAY-DOUAVILLE	**EX089224**	Réhabilitation d'un bâtiment communal en deux logements	174 270,00
		Total subvention	***174 270,00***
VERT	**EX089245**	Aménagement des abords de la salle des fêtes	140 000,00
	24008239	Réhabilitation du clos et couvert d'un bien communal	60 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
91 ESSONNE			
BOUTERVILLIERS	**EX089487**	Création d'une aire de loisirs	41 327,20
	24008712	Réfection du cimetière	13 800,00
	24008713	Travaux de voirie (rues du Puits et du Château, route de Richarville, et aménagement parking chemin de Toureau)	33 511,60
	24008714	Travaux d'insonorisation de la salle des fêtes	3 937,20
	24008715	Réfection du mur d'enceinte intérieur de l'église	3 858,00
		Total subvention	***96 434,00***
95 VAL D'OISE			
ATTAINVILLE	**EX089783**	Construction d'un local commercial et d'un logement attenant	168 600,00
		Total subvention	***168 600,00***
LABBEVILLE	**24008729**	Réhabilitation de la salle polyvalente de la Garenne	85 037,16
	EX089847	Extension de la salle polyvalente de la Garenne	90 135,81
	24008730	Aménagement extérieur de la salle polyvalente de la Garenne	24 827,03
		Total subvention	***200 000,00***
WY DIT JOLI VILLAGE	**EX089844**	Création d'un réseau d'eau pluviale rue Saint Romain (RD 159)	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
SIPEAF	**EX089801**	Réhabilitation et rénovation de l'école Alain Fournier (Phase 2)	250 067,38
		Total subvention	***250 067,38***
TOTAL GENERAL			**2 642 185,95**

Annexe 3 : Fiches projets COR

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089679 - COR - Aménagements de voies communales - Commune de Boisdon (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	145 500,00 € HT	40,00 %	58 200,00 €
		Montant total de la subvention	58 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BOISDON
Adresse administrative	:	26 GRANDE RUE 77970 BOISDON
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Fabien PERNEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagements de voies communales

Dates prévisionnelles : 22 avril 2024 - 25 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La Commune de Boisdon (134 habitants, INSEE 2021) souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voies communales pour permettre une meilleure circulation des véhicules et assurer une plus grande sécurité des usagers.

En effet, la voie communale n°1, hors agglomération, est très fréquentée, car elle relie le village à la Route Nationale n°4. Très étroite, elle ne permet pas le croisement de deux véhicules dans de bonnes conditions. Les accotements sont aussi très dégradés.

Par ailleurs, la rue de l'Eglise, située en agglomération, est également en mauvais état. Les eaux de pluies ne peuvent plus être déversées dans le réseau d'eaux pluviales, qui sera remplacé. La voirie sera remise en état et la rue sera classée en zone de rencontre.

Enfin, sur la voie communale, route des Molinards, la chaussée sera renforcée et quatre gares de croisement seront créées jusqu'à la RN 4. Elles permettront d'élargir la chaussée de 2 mètres et

faciliteront le croisement des véhicules. Un nouveau tapis sera réalisé. Les travaux n'impacteront pas la RN4.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 145 500 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BOISDON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	135 000,00	92,78%
Honoraires MOE	10 500,00	7,22%
Total	145 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	58 200,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	43 650,00	30,00%
Commune	43 650,00	30,00%
Total	145 500,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089826 - COR - Réaménagement de la rue de la Chapelle Gauthier "RD 57" - Commune de Bréau (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	165 066,50 € HT	40,00 %	66 026,60 €
	Montant total de la subvention		66 026,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BREAU
Adresse administrative : 210 RUE DE L'ECOLE
77720 BREAU
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur ALAIN THIBAUD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réaménagement de la rue de la Chapelle Gauthier (RD 57)

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2025 - 24 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Bréau (360 habitants, INSEE 2021) souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur la rue de la Chapelle Gauthier (RD 57) afin de la sécuriser (linéaire d'environ 450 mètres).
En effet, cette route départementale est dangereuse, pour les piétons comme pour les véhicules et nécessite de prévoir son aménagement, d'autant que le nombre de semi-remorques qui transitent est important.
Ainsi, les trottoirs (semi-végétalisés et drainants) desservant les habitations seront repris sur une largeur de 1,40 minimum, avec remplacement des bordures.
Le trottoir PMR sera prolongé jusqu'à l'arrêt de bus scolaire desservi 4 fois par jour.
Des places de stationnement (13) seront créées en encoche avec les trottoirs repris, ainsi que quelques chicanes. Le sol sera nivelé vers les espaces végétalisés, une noue végétalisée est prévue.
Enfin, pour réduire la vitesse des véhicules, une écluse (végétalisée avec arbustes) sur chaque entrée de bourg sera créée.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 165 066,50 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- BREAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	165 066,50	100,00%
Total	165 066,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	66 026,60	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	49 519,95	30,00%
Commune	49 519,95	30,00%
Total	165 066,50	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° 25000017 - COR - Réaménagement de la rue de Fontainebleau "RD 227" - Commune de Bréau (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	180 376,00 € HT	40,00 %	72 150,40 €
	Montant total de la subvention		72 150,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BREAU
Adresse administrative	:	210 RUE DE L'ECOLE 77720 BREAU
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur ALAIN THIBAUD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réaménagement de la rue de Fontainebleau (RD 227)

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2025 - 24 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Bréau (360 habitants, INSEE 2021) souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur la rue de Fontainebleau, Route Départementale 227 (linéaire d'environ 300 mètres).
Concernant les travaux, des aménagements de sécurité seront réalisés, tels que : le rétrécissement de la chaussée à 5,50 mètres dans la partie la plus étroite et la création d'un plateau surélevé au carrefour avec la rue de l'Ecole et la rue du Couvent, traité en enrobé grenaillé.
Par ailleurs, les trottoirs seront repris des deux côtés sur une largeur de 1,40 m minimum pour l'un d'entre eux, en enrobé avec bordures.

Les trottoirs du carrefour rue de Fontainebleau/rue de l'Ecole/rue du Couvent seront repris. Des places de stationnement (7) seront créées en encoches sur trottoir réparties sur la partie basse de la rue. La partie haute permet seulement la création de trottoirs pour accès aux personnes à mobilité réduite sur un côté.
Le sol sera nivelé vers les espaces végétalisés, une noue végétalisée est également prévue.
Dans l'objectif de sécurisation, une écluse végétalisée (arbustes) sera créée à chaque extrémité de la voie.
Enfin les espaces verts existants seront conservés.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 180 376 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- BREAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	180 376,00	100,00%
Total	180 376,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	72 150,40	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	54 112,80	30,00%
Commune	54 112,80	30,00%
Total	180 376,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089782 - COR - Rénovation et aménagement de la Maison d'Initiation à la Nature - Commune de Gurcy-le-Châtel (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	314 000,00 € HT	40,00 %	125 600,00 €
	Montant total de la subvention		125 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE GURCY LE CHATEL
Adresse administrative	:	1 PLACE RAYMOND LAMBERT 77520 GURCY LE CHATEL
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Nadine VILLIERS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation et aménagement de la Maison d'Initiation à la Nature (dernière tranche)

Dates prévisionnelles : 16 septembre 2024 - 24 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Gurcy-le-Châtel (564 habitants, INSEE 2021) a acquis un bâtiment en 2007 (rue Ampère) qui abritait auparavant l'école des métiers d'EDF-GDF. D'importants travaux de réhabilitation ont été entrepris, afin de créer une Maison d'Initiation à la Nature qui profitera aux Gurcyssois et renforcera l'attractivité de la commune sur le territoire de la Bassée Montois. Cette maison proposera des conférences, des projections et des expositions sur les thèmes de la biodiversité, de l'énergie, de l'alimentation ou encore du jardinage.

Le projet de rénovation comprendra la reprise des parements intérieurs, la réfection des sols et des peintures, le remplacement du système de chauffage et de ventilation, la mise aux normes de l'installation électrique et la pose de menuiseries en bois.

Les travaux incluront également l'aménagement des abords avec la création d'une rampe d'accès PMR, la réhabilitation du perron et du garde-corps, la réfection du balcon en bois et des parements extérieurs, la

révision de la couverture en tuiles, le remplacement des volets en bois, la réparation des portails métalliques et l'aménagement des espaces verts. Une cuisine équipée ainsi que du mobilier viendront compléter le projet.

La Maison d'Initiation à la Nature se trouve dans le périmètre de protection des vestiges de l'ancienne église du château, monument historique inscrit.
Par ailleurs, les travaux ont été soumis à l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine qui a donné son avis favorable de principe le 19 septembre 2024.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 314 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- GURCY-LE-CHATEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	273 100,00	86,97%
Honoraires MOE	40 900,00	13,03%
Total	314 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	125 600,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	94 200,00	30,00%
Commune	94 200,00	30,00%
Total	314 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° 25000013 - COR - Rénovation de deux logements communaux - Commune de Gurcy-le-Châtel (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	156 400,00 € HT	40,00 %	62 560,00 €
		Montant total de la subvention	62 560,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GURCY LE CHATEL
Adresse administrative : 1 PLACE RAYMOND LAMBERT
77520 GURCY LE CHATEL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Nadine VILLIERS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation de deux logements communaux (Rue Gounod et Rue Ampère)

Dates prévisionnelles : 16 septembre 2024 - 24 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Gurcy-le-Châtel (564 habitants, INSEE 2021) souhaite procéder à des travaux de rénovation sur deux logements communaux, mis en location (l'une situé rue Gounod et l'autre rue Ampère). Ces logements sont vétustes et mal isolés. Des désordres sur les couvertures et les gouttières ont créé des problèmes d'humidité dégradant certaines pièces.

Concernant la maison de la rue Gounod, le projet portera sur :
- la réalisation de l'étanchéité périphérique, afin de stopper les remontées humides ;
- le remplacement du plancher d'une chambre ;
- la réfection des gouttières ;
- l'installation d'une ventilation mécanique ;
- le remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation plus performante et économe en énergie ;
- la réfection des peintures ;

- la pose d'un parquet flottant en bois pour l'une des chambres ;
- le remplacement des portes fenêtres en bois par du PVC en double vitrage.

Concernant la maison de la rue Ampère, il est prévu :
- la révision de la couverture ;
- la pose de nouvelles tuiles ;
- la réfection de la cheminée ;
- le remplacement des menuiseries extérieures ;
- la mise aux normes électriques ;
- l'installation d'une ventilation mécanique ;
- la réfection des peintures.

Ce logement se trouve dans le périmètre de protection des vestiges de l'ancienne église du château, monument historique inscrit.

Par ailleurs, tous ces travaux ont été soumis à l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine qui a donné son avis favorable de principe le 19 septembre 2024.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 156 400 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- GURCY-LE-CHATEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	136 000,00	86,96%
Honoraires MOE	20 400,00	13,04%
Total	156 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	62 560,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	46 920,00	30,00%
Commune	46 920,00	30,00%
Total	156 400,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° 25000014 - COR - Rénovation de trois bâtiments communaux "mairie-annexe ; le local de rangement des jeux de cour et la salle motricité de l'école maternelle" - Commune de Gurcy-le-Châtel (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	29 400,00 € HT	40,00 %	11 760,00 €
	Montant total de la subvention		11 760,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GURCY LE CHATEL
Adresse administrative : 1 PLACE RAYMOND LAMBERT
77520 GURCY LE CHATEL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Nadine VILLIERS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation de trois bâtiments communaux : (la mairie-annexe ; le local de rangement des jeux de cour et la salle motricité de l'école maternelle)

Dates prévisionnelles : 16 septembre 2024 - 24 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Gurcy-le-Châtel (564 habitants, INSEE 2021) souhaite rénover trois bâtiments communaux : la mairie annexe située au hameau de Chalautre-la-Reposte, un local de rangement des jeux dans la cour de l'école maternelle et la salle de motricité de cette école.
En effet, ces bâtiments vétustes n'offrent plus des conditions d'utilisation optimales et sécuritaires.
Pour la mairie annexe, les tuiles abimées seront remplacées, la charpente et le faîtage seront réhabilités, avec la pose d'un isolant.

Quant au local de rangement des jeux de cour à l'école maternelle, les travaux porteront sur la réfection du plafond en lambris et des murs en briques, la pose de fenêtres à double vitrage et la mise en peinture de l'ensemble du local.

Enfin, concernant la salle de motricité de l'école maternelle, les travaux porteront sur la rénovation de la partie plate de la toiture et l'aménagement d'un faux plafond en plâtre.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 29 400 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- GURCY-LE-CHATEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	28 000,00	95,24%
Honoraires MOE	1 400,00	4,76%
Total	29 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	11 760,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	8 820,00	30,00%
Commune	8 820,00	30,00%
Total	29 400,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089749 - COR - Acquisition d'une parcelle et aménagement d'un parking - Commune de Larchant (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	375 093,18 € HT	40,00 %	150 037,27 €
	Montant total de la subvention		150 037,27 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LARCHANT
Adresse administrative	:	2 PLACE PASTEUR 77760 LARCHANT
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Vincent MEVEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition d'une parcelle et aménagement d'un parking

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 24 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique d'acquisition de la parcelle.

Description :
La commune de Larchant (713 habitants, INSEE 2021) souhaite aménager les abords de la salle communale du village pour transformer l'espace en places de stationnement afin de sécuriser le lieu.

En effet, la commune a fait l'acquisition d'une maison en ruine située à proximité de la salle associative communale, avec pour objectif sa destruction pour permettre la création d'un parking qui complétera l'offre de stationnement dans le centre-bourg, tout en desservant la salle dédiée à la vie associative, culturelle, sportive et scolaire.

Les places de stationnement (22) seront perméables et drainées par des dalles alvéolaires engazonnées.

Les travaux porteront aussi sur :
- la création d'une liaison piétonne depuis le centre-bourg,
- l'aménagement paysager par la plantation d'arbres et d'arbustes.

Enfin, dans un second temps, des jeux pour enfants seront installés en fond de parcelle.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 375 093,18 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LARCHANT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	265 443,18	70,77%
Honoraires MOE	29 650,00	7,90%
Acquisition	80 000,00	21,33%
Total	375 093,18	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 037,27	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	112 527,95	30,00%
Commune	112 527,96	30,00%
Total	375 093,18	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° 25000003 - COR - Aménagement de la rue de l'Église et de l'impasse du Pressoir - Commune de Larchant (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	124 906,82 € HT	40,00 %	49 962,73 €
		Montant total de la subvention	49 962,73 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LARCHANT
Adresse administrative	:	2 PLACE PASTEUR 77760 LARCHANT
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Vincent MEVEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement de la rue de l'Église et de l'impasse du Pressoir

Dates prévisionnelles : 19 février 2024 - 24 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Larchant (713 habitants, INSEE 2021) souhaite réaliser des travaux d'aménagement des voies communales : rue de l'Église et impasse du Pressoir.

En effet, ces deux voies sont les plus anciennes du village et n'ont pas fait l'objet de travaux depuis leur mise en enrobé dans les années 1940.

Ainsi la commune souhaite leur redonner un cachet qui contribuera à la valorisation du cœur historique et de son cheminement piétonnier.
Les surfaces seront composées d'un asphalte aux grains gris/blanc dominants, en harmonie avec les bâtiments historiques qu'elles bordent.

Concernant la rue de l'Église, les trottoirs seront reconstruits et la rue sera qualifiée en zone de rencontre sans trottoir avec son caniveau central en pavés.

Par ailleurs, pour l'impasse du Pressoir, de nouvelles bordures en grès seront installées pour limiter les stationnements anarchiques, les bas-côtés en herbe seront conservés, afin de bénéficier du fleurissement de la rue en toutes saisons.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 126 174,43 € HT plafonné à 124 906,82 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LARCHANT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	116 324,43	92,19%
Honoraires MOE	9 850,00	7,81%
Total	126 174,43	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	49 962,73	39,60%
Département de la Seine-et-Marne	37 472,05	29,70%
Commune	38 739,65	30,70%
Total	126 174,43	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089753 - COR - Construction d'un bâtiment pour les services techniques - Commune de Saint-Siméon (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	213 681,43 € HT	40,00 %	85 472,57 €
	Montant total de la subvention		85 472,57 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SAINT SIMEON
Adresse administrative	:	1 PLACE DE LA MAIRIE 77169 SAINT SIMEON
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Renée CHABRILLANGES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'un bâtiment pour les services techniques

Dates prévisionnelles : 30 mai 2022 - 24 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Saint-Siméon (908 habitants, INSEE 2021) souhaite construire un bâtiment pour les services techniques.

En effet, la commune prévoit la construction d'un bâtiment de 244 m², afin d'abriter les ateliers-garages des services techniques, sur l'ancien emplacement de la gare SNCF.
Le projet vise à améliorer les conditions de travail de l'équipe technique et à regrouper sur un même site l'ensemble des stocks en matériel. Dans ce bâtiment, en plus du garage, se trouveront un bureau, un atelier, des vestiaires ainsi qu'une douche et des sanitaires.

La construction de cet atelier sera réalisée en bardage nervuré galvanisé, avec fenêtres et gouttières en aluminium, complété par une porte métallique.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 313 500,00 € HT plafonné à 213 681,43 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINT-SIMEON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	272 608,70	86,96%
Honoraires MOE	40 891,30	13,04%
Total	313 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	85 472,57	27,26%
Département de la Seine-et-Marne	64 104,43	20,45%
Commune	94 050,00	30,00%
DETR	69 873,00	22,29%
Total	313 500,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° 25000004 - COR - Renforcement de la route et de l'impasse Mondollot- Commune de Saint-Siméon (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	186 500,00 € HT	40,00 %	74 600,00 €
	Montant total de la subvention		74 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT SIMEON
Adresse administrative : 1 PLACE DE LA MAIRIE
77169 SAINT SIMEON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Renée CHABRILLANGES, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : renforcement de la route et de l'impasse Mondollot

Dates prévisionnelles : 24 juin 2024 - 24 janvier 2028
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Saint-Siméon (908 habitants, INSEE 2021) souhaite effectuer des travaux de renforcement de la route et de l'impasse Mondollot, une voie communale, très dégradée.
En effet, les affaissements sont si importants qu'ils deviennent source de danger pour la circulation.
La municipalité souhaite créer quatre gares de croisement ainsi qu'un reprofilage selon les besoins de la chaussée, et ce, sur toute la longueur de la route.
Un tapis sera également réalisé sur l'intégralité de la chaussée.
De la grave sera mise en accotement sur une épaisseur variable, à la fois pour épauler le tapis mais aussi pour renforcer les accotements.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 186 500 HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- SAINT-SIMEON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	172 500,00	92,49%
Honoraires MOE	14 000,00	7,51%
Total	186 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	74 600,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	55 950,00	30,00%
Commune	55 950,00	30,00%
Total	186 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX089353 - COR - Construction d'un restaurant scolaire et de salles associatives, et rénovation du système de chauffage Mairie/garderie/salle polyvalente - commune de Notre-Dame-de-la-Mer (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-LA-MER
Adresse administrative : 1 PLACE DE LA MAIRIE
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Luc MAILLOC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Construction d'un restaurant scolaire et de salles associatives, et rénovation du système de chauffage Mairie/garderie/salle polyvalente

Dates prévisionnelles : 15 avril 2024 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.

Description :
La salle des fêtes de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer (707 habitants – INSEE 2021), attenante à la Mairie, fait office à la fois de cantine, de salle associative et de salle de sport pour les élèves de l'école, ce qui suppose un important travail de manutention quotidien pour l'adapter aux différents besoins.

Pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves (55 demi-pensionnaires en 2024) et afin d'améliorer les conditions de travail de son personnel, la commune souhaite procéder à la construction d'un restaurant scolaire, permettant ainsi à la salle des fêtes de retrouver sa vocation initiale et d'être pleinement dédiée aux activités culturelles et sportives.

L'ensemble de projet de 226,45 m² comprendra:
- un restaurant scolaire permettant d'accueillir les enfants sur un même service ;

- deux locaux techniques (réchauffage et plonge).
- deux salles associatives de 17 m² ;
- un local atelier de 30,5 m² ;
- une rampe végétalisée permettant l'accès au bâtiment.

Le futur bâtiment s'étendra en extension à l'arrière de la Mairie et permettra de faire le lien entre la cour de récréation et la garderie existante.

Ces travaux comprennent également un volet de rénovation énergétique avec le remplacement du système de chauffage au fioul actuel par une chaudière à pellets qui alimentera la Mairie, la salle des fêtes et la future extension.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 938 853 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- NOTRE-DAME-DE-LA-MER

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	110 724,00	11,79%
Travaux	828 129,00	88,21%
Total	938 853,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	21,30%
Département des Yvelines au titre du COR	150 000,00	15,98%
Département des Yvelines au titre du CRY+	122 500,00	13,05%
DETR	117 000,00	12,46%
Commune	349 353,00	37,21%
Total	938 853,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX086813 - COR - Construction d'une salle polyvalente et d'une bibliothèque - commune d'Aigremont (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D'AIGREMONT
Adresse administrative	:	5 PLACE DU CHATEAU 78240 AIGREMONT
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Samuel BENOUDIZ, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 décembre 2021 - 1 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de signature du marché de maitrise d'œuvre.

Description :
La commune d'Aigremont (1 085 habitants – INSEE 2020) souhaite construire un bâtiment sur deux niveaux pour accueillir la salle polyvalente et la bibliothèque, les locaux actuels étant anciens et ne répondant plus aux normes.

La salle polyvalente sera située au rez-de-chaussée, sur une surface totale de 184 m² comprenant un espace de réception de 130 m², une zone de stockage de 27 m², une cuisine de 11 m² et un vestiaire/sanitaire de 12 m².

Au premier étage, la bibliothèque s'organise sur 161 m² avec une espace lecture de 96 m², une zone silence de 17 m², une zone enfants de 17 m², un espace café de 13 m², l'accueil, les sanitaires et un dégagement sur 16 m².

En extérieur, un escalier urbain minéral sera aménagé, menant vers la Place de la mairie.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 1 336 424 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 272 508,00	95,22%
Etudes	63 916,00	4,78%
Total	1 336 424,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	14,97%
Département des Yvelines au titre du CoR	150 000,00	11,22%
Département des Yvelines au titre du CRY+	122 500,00	9,17%
Direction régionale des affaires culturelles	309 696,00	23,17%
DETR	117 000,00	8,75%
Commune	437 228,00	32,72%
Total	1 336 424,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089303 - COR - Aménagement du rez-de-chaussée de la Mairie - commune de Boinvilliers (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	211 630,00 € HT	40,00 %	84 652,00 €
		Montant total de la subvention	84 652,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOINVILLIERS
Adresse administrative : 11 AVENUE DU VIEUX CHATEAU
78200 BOINVILLIERS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jacques NEDELLEC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement du rez-de-chaussée de la Mairie

Dates prévisionnelles : 8 juin 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.

Description :
Le bâtiment de la Mairie de la commune de Boinvilliers (245 habitants – INSEE 2021) est composé de deux étages : au rez-de-chaussée la salle de classe et un espace de 46 m² utilisé comme lieu de stockage et à l'étage l'ensemble des services de la mairie.

La commune souhaite réaliser des travaux de mise aux normes réglementaire et fonctionnelle.

Les travaux prévoient :
- la mise en accessibilité PMR du rez-de-chaussée ;
- la création d'une salle de réception tout public qui servira de bureau de vote et de lieu pour les activités publiques ponctuelles et le soutien scolaire ;
- l'aménagement de sanitaires pour les enfants de l'école car ceux actuellement en place sont en extérieur et inutilisables par mauvais temps ;
- l'aménagement d'une petite tisanerie pour l'institutrice et d'un espace de rangement pour le matériel et

les affaires des agents d'entretien.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 211 630 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BOINVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	27 600,00	13,04%
Travaux	184 030,00	86,96%
Total	211 630,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	84 652,00	40,00%
Département des Yvelines	63 489,00	30,00%
Commune	63 489,00	30,00%
Total	211 630,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° 24008655 - COR - Remplacement du dégrilleur de la station d'épuration communale - commune de Boinvilliers (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	28 000,00 € HT	40,00 %	11 200,00 €
	Montant total de la subvention		11 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOINVILLIERS
Adresse administrative : 11 AVENUE DU VIEUX CHATEAU
78200 BOINVILLIERS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jacques NEDELLEC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Remplacement du dégrilleur de la station d'épuration communale

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2025 - 1 avril 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La station d'épuration de la commune de Boinvilliers (245 habitants – INSEE 2021) a été mise en service en août 2008 et dispose d'une capacité de traitement équivalent à 600 personnes.

Le dégrilleur est une pièce essentielle à son fonctionnement. Première étape de filtrage du circuit de traitement des eaux usées, il permet de séparer l'eau des déchets solides et protège ainsi les pompes en les empêchant de se boucher.

Compte tenu de l'état de vétusté du dégrilleur actuel, son renouvellement est essentiel au maintien du bon fonctionnement de la station et permettra d'éviter tout risque à terme d'endommagement ou de mise hors service.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 28 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BOINVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	28 000,00	100,00%
Total	28 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	11 200,00	40,00%
Département des Yvelines	8 400,00	30,00%
Commune	8 400,00	30,00%
Total	28 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089279 - COR - Réhabilitation de la salle des fêtes - commune de Chaufour-lès-Bonnières (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	291 000,00 € HT	40,00 %	116 400,00 €
	Montant total de la subvention		116 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAUFOUR-LES-BONNIERES
Adresse administrative : 13 RUE DE LA MAIRIE
78270 CHAUFOUR-LES-BONNIERES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur PATRICE PREAUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réhabilitation de la salle des fêtes

Dates prévisionnelles : 14 juin 2024 - 1 septembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.

Description :
La salle des fêtes de la commune de Chaufour-lès-Bonnières (466 habitants – INSEE 2021) est une salle polyvalente qui accueille les élèves de la cantine chaque midi en période scolaire, les associations sportives deux fois par semaine ainsi que les manifestations organisées par le comité des fêtes.
Elle est également louée aux habitants de la commune les week-ends pour leurs évènements familiaux.

La commune souhaite procéder à des travaux de réhabilitation pour la rendre plus accueillante et moins énergivore.

Ces travaux prévoient :
- la suppression d'un plancher chauffant électrique et la mise en fonction d'une pompe à chaleur ;
- le remplacement de quatre baies vitrées en simple vitrage par du PVC double vitrage ;
- l'isolation par l'extérieur du bâtiment pour éviter les déperditions de chaleur ;

- la réfection de la toiture.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 443 360 € HT, plafonné à 291 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CHAUFOUR-LES-BONNIERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	53 360,00	12,04%
Travaux	390 000,00	87,96%
Total	443 360,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	116 400,00	26,25%
Département des Yvelines au titre du COR	87 300,00	19,69%
Département des Yvelines au titre du CRY+	106 400,00	24,00%
Commune	133 260,00	30,06%
Total	443 360,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° 24008240 - COR - Réhabilitation de la Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s - commune de Chaufour-lès-Bonnières (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	209 000,00 € HT	40,00 %	83 600,00 €
	Montant total de la subvention		83 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAUFOUR-LES-BONNIERES
Adresse administrative : 13 RUE DE LA MAIRIE
78270 CHAUFOUR-LES-BONNIERES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur PATRICE PREAUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de la Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2025 - 1 septembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) de la commune de Chaufour-lès-Bonnières (466 habitants – INSEE 2021) est un espace de 150 m² qui accueille tous les jours, huit enfants de six mois à trois ans.

La commune souhaite procéder à des travaux de rénovation afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents.

Le projet prévoit :
- le remplacement de l'ensemble des fenêtres et portes ;
- le remplacement de la chaudière fioul actuelle par une pompe à chaleur et l'isolation des réseaux pour limiter les déperditions ;
- la réfection et l'isolation de toute la couverture (zinguerie, tuiles et châssis de toit).

Ces travaux permettront également de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer l'empreinte carbone du bâtiment.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 268 000 € HT, plafonné à 209 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CHAUFOUR-LES-BONNIERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	268 000,00	100,00%
Total	268 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	83 600,00	31,19%
Département des Yvelines au titre du COR	62 700,00	23,40%
Département des Yvelines au titre du CRY+	16 100,00	6,01%
Commune	105 600,00	39,40%
Total	268 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089371 - COR - Construction d'un centre technique municipal - commune de Médan (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	188 175,00 € HT	40,00 %	75 270,00 €
	Montant total de la subvention		75 270,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MEDAN
Adresse administrative	:	18 RUE DE VERDUN 78670 MEDAN
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Karine KAUFFMANN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Construction d'un centre technique municipal

Dates prévisionnelles : 31 janvier 2020 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.

Description :
Les services techniques de la commune de Médan (1 322 habitants – INSEE 2021) occupent un local au rez-de-jardin du bâtiment de la Mairie. Ce local, trop petit, non isolé et encombré, n'est pas aux normes pour accueillir les agents communaux.

La commune souhaite construire sur une zone déjà utilisée par les services techniques, un bâtiment composé de 3 modules de 18,9 m², chacun dédié à une fonction : stockage, atelier de travail et salle de repos/sanitaires.

Un espace extérieur couvert entre deux modules permettra d'entreposer le tracteur communal. Le projet étant situé en périmètre ABF (Architectes des Bâtiments de France), il sera bardé d'un parement en acier galvanisé couleur brun rouille et de bardage bois avec finition de pré-grisaillement. La toiture végétalisée s'intégrera dans le paysage qualitatif du parc de la Mairie. Le site sera entièrement clôturé.

Ce projet permettra de mettre à disposition des agents communaux des locaux répondant aux normes actuelles de performance énergétique, d'accessibilité, d'hygiène, de santé et de sécurité. La construction modulaire permet de réaliser des économies sur les coûts de construction et de générer moins de déchets.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 188 175 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MEDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	11 400,00	6,06%
Travaux	176 775,00	93,94%
Total	188 175,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	75 270,00	40,00%
Département des Yvelines	56 453,00	30,00%
Commune	56 452,00	30,00%
Total	188 175,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° 24008658 - COR - Renforcement du plancher de la Mairie - commune de Médan (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	63 308,00 € HT	40,00 %	25 323,00 €
		Montant total de la subvention	25 323,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MEDAN
Adresse administrative	:	18 RUE DE VERDUN 78670 MEDAN
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Karine KAUFFMANN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Renforcement du plancher de la Mairie

Dates prévisionnelles : 19 janvier 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.

Description :
L'accueil au public de la Mairie de la commune de Médan (1 322 habitants – INSEE 2021) se situe au rez-de-chaussée du bâtiment, dans une zone où le plancher bas est fortement fragilisé par un fléchissement du sol visible à l'œil (plinthes décollés, revêtement de sol gondolé).

Une étude a permis de pointer les défauts de la structure actuelle (plancher bois de faible section, présence de vermoulures et porteurs abîmés) et confirmé la nécessité de procéder à la réfection du plancher. Ces dégradations affaiblissent la structure du mur en compromettant l'intégrité des joints, ce qui peut conduire à des fissures et à une détérioration générale de la maçonnerie.

Le projet prévoit de déposer l'ensemble du plancher existant (28 m²), de traiter les désordres structurels (joints de maçonnerie) et de réaliser un nouveau plancher bois (poutre maîtresse et solives bois). Ces travaux permettront également d'isoler le plancher en sous-face et poser un parquet flottant composé de panneaux de laine de verre et de fibre de bois afin d'assurer une isolation thermique et phonique.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 63 308 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %

Localisation géographique :
- MEDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	8 258,00	13,04%
Travaux	55 050,00	86,96%
Total	63 308,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	25 323,00	40,00%
Département des Yvelines	18 992,00	30,00%
Commune	18 993,00	30,00%
Total	63 308,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089224 - COR - Réhabilitation d'un bâtiment communal en deux logements - commune de Paray-Douaville (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	435 675,00 € HT	40,00 %	174 270,00 €
		Montant total de la subvention	174 270,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE PARAY-DOUAVILLE
Adresse administrative	:	1 RUE DU BUISSON A L'OISEAU 78660 PARAY-DOUAVILLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Martial ALIX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réhabilitation d'un bâtiment communal en deux logements

Dates prévisionnelles : 16 mai 2023 - 31 janvier 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de signature du marché de maitrise d'œuvre.

Description :
La commune de Paray-Douaville (219 habitants – INSEE 2021) souhaite réhabiliter un bâtiment communal situé au 26a rue de Barthélémy en deux logements de 66 m² et 71 m² pour accroitre l'offre sur son territoire mais également générer des ressources supplémentaires.

Ces logements comprendront :
- un rez-de-chaussée avec un séjour, cuisine et sanitaires ;
- un R+1 avec deux chambres, une salle d'eau et un accès aux combles.

Les travaux prévoient :
- la réfection des murs et plafonds et la création de deux escaliers qui desserviront les étages ;
- l'isolation des murs et toiture ;
- le remplacements de toutes les menuiseries ;
- l'aménagement des abords (accès, plantation, murets et clôture).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 435 675 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- PARAY-DOUAVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	43 303,00	9,94%
Travaux	392 372,00	90,06%
Total	435 675,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	174 270,00	40,00%
Département des Yvelines	130 702,00	30,00%
Commune	130 703,00	30,00%
Total	435 675,00	100,00%

DOSSIER N° EX089245 - COR - Aménagement des abords de la salle des fêtes - commune de Vert (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	350 000,00 € HT	40,00 %	140 000,00 €
	Montant total de la subvention		140 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VERT
Adresse administrative	:	64 GRANDE RUE 78930 VERT
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame JOCELYNE REYNAUD-LEGER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement des abords de la salle des fêtes

Dates prévisionnelles : 28 novembre 2023 - 1 février 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.

Description :
La commune de Vert (851 habitants – INSEE 2021) souhaite aménager les abords de sa salle des fêtes afin de rendre ce lieu plus attractif.

Le projet prévoit :
- l'installation de modules complémentaires à l'actuelle aire de jeux, notamment pour les enfants les plus jeunes ;
- la création d'un city-stade pour les adolescents ;
- l'implantation d'une halle qui permettra aux services municipaux et aux associations d'organiser leurs animations et évènements ;
- l'aménagement d'un parcours de santé accessible à tous ;
- la valorisation de la mare tout en contribuant au maintien de la biodiversité et à la préservation de la zone humide.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 384 708 € HT, plafonné à 350 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- VERT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	35 742,00	9,29%
Travaux	348 966,00	90,71%
Total	384 708,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	140 000,00	36,39%
Département des Yvelines au titre du COR	105 000,00	27,29%
Département des Yvelines au titre du CRY+	24 296,00	6,32%
Commune	115 412,00	30,00%
Total	384 708,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° 24008239 - COR - Réhabilitation du clos et couvert d'un bien communal - commune de Vert (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	150 000,00 € HT	40,00 %	60 000,00 €
	Montant total de la subvention		60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VERT
Adresse administrative	:	64 GRANDE RUE 78930 VERT
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame JOCELYNE REYNAUD-LEGER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réhabilitation du clos et couvert d'un bien communal

Dates prévisionnelles : 28 novembre 2023 - 1 février 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.

Description :
La commune de Vert (851 habitants – INSEE 2021) souhaite préserver son patrimoine immobilier en réhabilitant une bâtisse communale située dans le parc de la salle des fêtes, au 2 rue de la Libération.
La bâtisse est à ce jour très dégradée et sert principalement au stockage associatif.

Les travaux concernent la rénovation complète des murs, de la toiture et des huisseries. Les linteaux et entourages de baies seront repris et la charpente renforcée.

Ces travaux de réhabilitation et d'assainissement permettront à terme la reconversion de la bâtisse en équipement public.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 214 435 € HT, plafonné à 150 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- VERT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	24 435,00	11,40%
Travaux	190 000,00	88,60%
Total	214 435,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	60 000,00	27,98%
Département des Yvelines au titre du COR	45 000,00	20,99%
Département des Yvelines au titre du CRY+	45 105,00	21,03%
Commune	64 330,00	30,00%
Total	214 435,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089487 - COR - Création d'une aire de loisirs - Commune de Boutervilliers (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	103 318,00 € HT	40,00 %	41 327,20 €
		Montant total de la subvention	41 327,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BOUTERVILLIERS
Adresse administrative	:	RUE DE LA MAIRIE 91150 BOUTERVILLIERS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame ANGELIQUE SAINSARD, Responsable administratif

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'une aire de loisirs

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2025 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Boutervilliers (340 habitants INSEE 2021) souhaite réaliser une aire de loisirs. En effet, il existe une zone de loisirs au cœur du village comprenant un terrain naturel de football peu praticable en cas d'intempéries et un terrain de sports présentant des signes de vétusté. Les élus ont donc décidé au vu de l'évolution de la population de réaménager cette zone en créant :
- un city stade (réalisation d'une plateforme pour l'espace multisports, fourniture et pose de frontons, palissades, portails et portillons, buts, poteaux et filets multisports, de panneaux d'information et création d'un accès piétons) ;
- un boulodrome (décapage et compactage du terrain, fourniture et pose de sable calcaire, de traverses en chêne pour délimitation des terrains avec scellement).

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération s'élève à 103 318 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- BOUTERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	103 318,00	100,00%
Total	103 318,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	41 327,20	40,00%
Département de l'Essonne	30 995,00	30,00%
Commune	30 995,80	30,00%
Total	103 318,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° 24008712 - COR - Réfection du cimetière - Commune de Boutervilliers (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	34 500,00 € HT	40,00 %	13 800,00 €
		Montant total de la subvention	13 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOUTERVILLIERS
Adresse administrative : RUE DE LA MAIRIE
91150 BOUTERVILLIERS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur MARC HERREMAN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réfection du cimetière

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2025 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Boutervilliers (340 habitants INSEE 2021) propose la réfection du cimetière.
En effet la surface du cimetière ne permet plus l'implantation de nouvelles sépultures, afin d'éviter une extension et pour économiser l'espace, une procédure de reprise de concessions a été engagée et trente tombes ont été récupérées. Il est donc nécessaire de réaménager l'ensemble du cimetière.
L'opération comprendra principalement :
- le réaménagement du cimetière (préparation du sol pour création d'allées en gravier) ;
- la création d'un caveau ossuaire ;
- la création d'un plan numérique (recensement et numérisation des actes de décès notamment).

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération s'élève à 34 500 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- BOUTERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	34 500,00	100,00%
Total	34 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	13 800,00	40,00%
Département de l'Essonne	10 350,00	30,00%
Commune	10 350,00	30,00%
Total	34 500,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° 24008713 - COR - Travaux de voirie (rues du Puits et du Château, route de Richarville, et chemin de Toureau) - Commune de Boutervilliers (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	83 779,00 € HT	40,00 %	33 511,60 €
	Montant total de la subvention		33 511,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOUTERVILLIERS
Adresse administrative : RUE DE LA MAIRIE
91150 BOUTERVILLIERS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur MARC HERREMAN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de voirie (rues du Puits et du Château, route de Richarville, et aménagement placette chemin de Toureau)

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2025 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Boutervilliers (340 habitants INSEE 2021) propose des travaux de voirie (rues du Puits et du Château, route de Richarville, et chemin de Toureau).
L'opération comprendra principalement :
- la fourniture et pose de gravillonnage bicouche, route de Richarville et rue du Château ;
- la réfection de la rue du Puit comprenant le sciage d'enrobés, la mise à la cote de tampon, le rabotage de voirie, la réalisation d'une couche d'accrochage et la pose d'un enrobé ;
- la réalisation d'une placette en enrobé chemin du Toureau, avec (4) places de stationnement avec la création d'un puisard raccordé au réseau pour la gestion des eaux pluviales.
Ces aménagements comprennent du terrassement, du compactage du fond de forme, la fourniture et pose de grave ciment, d'enrobés, et de grilles-avaloir.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération s'élève à 83 779 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- BOUTERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	83 779,00	100,00%
Total	83 779,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	33 511,60	40,00%
Département de l'Essonne	25 133,70	30,00%
Commune	25 133,70	30,00%
Total	83 779,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° 24008714 - COR - Travaux d'insonorisation de la salle des fêtes - Commune de Boutervilliers (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	9 843,00 € HT	40,00 %	3 937,20 €
	Montant total de la subvention		3 937,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOUTERVILLIERS
Adresse administrative : RUE DE LA MAIRIE
91150 BOUTERVILLIERS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur MARC HERREMAN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux d'insonorisation de la salle des fêtes

Dates prévisionnelles : 30 janvier 2025 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Boutervilliers (340 habitants INSEE 2021) propose des travaux d'insonorisation de la salle des fêtes.
La salle des fêtes accueille régulièrement les temps forts de la vie communale, mais également des soirées festives. Cette salle est peu insonorisée et provoque des désagréments pour les riverains.
La commune a donc décidé procéder à des travaux pour remédier à ce problème.
L'opération comprendra principalement la fourniture et la pose de panneaux acoustiques absorbants, sur le plafond et les murs intérieurs.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération s'élève à 9 843 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- BOUTERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	9 843,00	100,00%
Total	9 843,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	3 937,20	40,00%
Département de l'Essonne	2 952,90	30,00%
Commune	2 952,90	30,00%
Total	9 843,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° 24008715 - COR - Réfection du mur d'enceinte intérieur de l'église - Commune de Boutervilliers (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	9 645,00 € HT	40,00 %	3 858,00 €
	Montant total de la subvention		3 858,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOUTERVILLIERS
Adresse administrative : RUE DE LA MAIRIE
91150 BOUTERVILLIERS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur MARC HERREMAN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réfection du mur d'enceinte intérieur de l'église

Dates prévisionnelles : 24 janvier 2025 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Boutervilliers (340 habitants INSEE 2021) propose la réfection du mur d'enceinte intérieur de l'église dégradé suite à d'anciennes infiltrations.
La réfection de la toiture, objet d'un ancien contrat rural, a permis d'arrêter ces infiltrations.
Il est donc envisagé de reprendre le mur intérieur en pierre jusqu'au sol et de le remonter en pierre de réemploi hourdées en réalisant un enduit au mortier de chaux et ciment blanc.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération s'élève à 9 645 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- BOUTERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	9 645,00	100,00%
Total	9 645,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	3 858,00	40,00%
Département de l'Essonne	2 893,50	30,00%
Commune	2 893,50	30,00%
Total	9 645,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089801 - COR - Réhabilitation et rénovation énergétique de l'école Alain-Fournier - SIPEAF (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041582-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	625 168,46 € HT	40,00 %	250 067,38 €
	Montant total de la subvention		250 067,38 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	: SIPEAF - SYND INTERCO POUR ECOLE ALAIN-FOURNIER
Adresse administrative	: 3 CHEMIN DU FOUR A CHAUX 95270 LE PLESSIS LUZARCHES
Statut Juridique	: Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant	: Monsieur GILBERT MAUGAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 juillet 2024 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.
De plus, le syndicat souhaite engager les travaux au plus tôt, soit le 2 décembre 2024, pour une rentrée scolaire dans de nouveaux locaux en septembre 2025.

Description :
Le Syndicat Intercommunal pour l'école Alain-Fournier (SIPEAF) regroupant les communes de Bellefontaine, Jagny-sous-Bois, Lassy et le Plessis-Luzarches (totalisant 1 062 habitants, INSEE 2021) propose la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'école Alain-Fournier au Plessis-Luzarches.
Ce syndicat gère depuis sa création la construction et le fonctionnement du groupe scolaire Alain-Fournier. Celui-ci compte à ce jour 120 élèves répartis en cinq classes.
Une première phase de travaux a déjà été réalisée par un précédent contrat rural.

Le projet consiste en la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'école (isolation par l'extérieur, changement des menuiseries et ravalement) avec en plus une intervention spécifique sur chacun des bâtiments suivants :
- ancien restaurant scolaire servant de centre de loisirs (réaménagement en totalité, pour répondre aux

normes actuelles) ;
- ancienne école (rénovation et isolation d'une partie des toitures, mise aux normes des éclairages plus économes (led), pose de stores, mise en peinture et rénovation des sols) ;
- locaux de service (réaménagement intérieur pour créer des espaces pour le centre de loisirs) ;
- ancien préau fermé (réhabilitation totale de la toiture, isolation, mise en œuvre d'un système de chauffage plus vertueux et réfection complète de l'électricité).

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération s'élève à 625 168,46 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- LE PLESSIS-LUZARCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et frais divers	49 699,58	7,95%
Travaux	575 468,88	92,05%
Total	625 168,46	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	250 067,38	40,00%
Département du Val d'Oise	187 550,54	30,00%
Commune	187 550,54	30,00%
Total	625 168,46	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089847 - COR - Extension de la salle polyvalente - Commune de Labbeville (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	225 339,52 € HT	40,00 %	90 135,81 €
		Montant total de la subvention	90 135,81 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LABBEVILLE
Adresse administrative	:	1 GRANDE RUE 95690 LABBEVILLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur ALAIN DEVILLEBICHOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 octobre 2024 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.
De plus, la commune souhaite engager les travaux au plus tôt, à partir du 12 novembre 2024, afin de pouvoir lancer l'opération, pour une mise en service dans les délais, du centre de loisirs, et d'assurer la maitrise budgétaire avec des coûts travaux en augmentation.

Description :
La commune de Labbeville (643 habitants INSEE 2021) propose des travaux d'extension de la salle polyvalente.
Le projet porte sur l'extension de la salle polyvalente et d'un préau afin d'y aménager l'entrée du futur centre de loisirs, ainsi que la construction de sanitaires.
L'opération, outre l'extension en elle-même, comprend principalement :
- la création de sanitaires ;
- la réalisation d'une couverture en tuiles plates de terre cuites vieillies ;
- la fourniture et pose de menuiseries en aluminium ;
- la création d'une verrière en pignon sud.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération s'élève à 225 339,52 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- LABBEVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et frais divers	24 143,52	10,71%
Travaux	201 196,00	89,29%
Total	225 339,52	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	90 135,81	40,00%
Département du Val d'Oise	67 601,86	30,00%
Commune	67 601,85	30,00%
Total	225 339,52	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° 24008729 - COR - Réhabilitation de la salle polyvalente - Commune de Labbeville (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	212 592,91 € HT	40,00 %	85 037,16 €
		Montant total de la subvention	85 037,16 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LABBEVILLE
Adresse administrative	:	1 GRANDE RUE 95690 LABBEVILLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur ALAIN DEVILLEBICHOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 octobre 2024 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.
De plus, la commune souhaite engager les travaux au plus tôt, à partir du 12 novembre 2024, afin de pouvoir lancer l'opération, pour une mise en service dans les délais, du centre de loisirs, et d'assurer la maitrise budgétaire avec des coûts travaux en augmentation.

Description :
La commune de Labbeville (643 habitants INSEE 2021) propose des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, propriété communale depuis 2014. Cette salle est utilisée pour les conseils municipaux, les réceptions de la commune, le foyer rural et la location aux associations, entreprises et particuliers. La commune a décidé d'y implanter le centre de loisirs.
L'opération comprend principalement :
- la modification des façades avec création ou modification d'ouvrants ;
- le ravalement des façades au mortier de chaux ton pierre et finition grattée ;
- la mise en œuvre d'un système de chauffage décarboné (par géothermie) et installation d'une pompe à chaleur ;
- la sécurisation de l'entrée du site (création d'un système de contrôle d'accès, pose d'une borne escamotable, installation de dispositifs de commande et de sécurité du portail).

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération s'élève à 223 825,28 plafonné à 212 592,91 €. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- LABBEVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et frais divers	23 981,28	10,71%
Travaux	199 844,00	89,29%
Total	223 825,28	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	85 037,16	37,99%
Département du Val d'Oise	63 777,87	28,49%
Commune	75 010,25	33,51%
Total	223 825,28	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° 24008730 - COR - Aménagement extérieur de la salle polyvalente - Commune de Labbeville (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	62 067,57 € HT	40,00 %	24 827,03 €
	Montant total de la subvention		24 827,03 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LABBEVILLE
Adresse administrative : 1 GRANDE RUE
95690 LABBEVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur ALAIN DEVILLEBICHOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 octobre 2024 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Labbeville (643 habitants INSEE 2021) propose les aménagements extérieurs de la salle polyvalente.
Le projet porte sur la pose d'un portail d'accès et la réalisation d'une aire de jeux pour enfants et de mobilier de détente. Sont prévus une dizaine de structures ludiques, de type jeux à ressort, tourniquet, balançoire, etc., les sols amortissants de sécurité adaptés aux jeux, ainsi que tables à pique-nique et bancs.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération s'élève à 62 067,57 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- LABBEVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires et frais divers	3 402,57	5,48%
Travaux	58 665,00	94,52%
Total	62 067,57	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	24 827,03	40,00%
Département du Val d'Oise	18 620,27	30,00%
Commune	18 620,27	30,00%
Total	62 067,57	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089844 - COR - Création d'un réseau d'eaux pluviales rue Saint-Romain - Commune de Wy-Dit-Joli-Village (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE WY-DIT-JOLI-VILLAGE
Adresse administrative	:	4 RUE DE LA MAIRIE 95420 WY DIT JOLI VILLAGE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur LAURENT BOSSU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 avril 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Wy-dit-Joli-Village (329 habitants INSEE 2021) propose, suite à la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales, des travaux relatifs à la gestion des eaux et de prévention des inondations.
Ainsi il est prévu la création d'un réseau d'eaux pluviales sur la rue Saint-Romain au centre bourg.
L'opération comprendra principalement :
-des travaux préparatoires ;
-la démolition de chaussées, trottoirs, bordures et caniveaux ;
-du terrassement et remblaiement ;
-la fourniture et la pose de canalisations, de regards et de grilles-avaloir ;
-des travaux de raccordement ;
-des travaux de carottage ;
-la réfection de chaussées et trottoirs.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération s'élève à 502 405,59 € HT plafonné à 500 000 e HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	502 405,59	100,00%
Total	502 405,59	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	39,81%
Département du Val-d'Oise	150 000,00	29,86%
Commune	152 405,59	30,34%
Total	502 405,59	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089783 - COR - Construction d'un local commercial et d'un logement attenant - Commune d'Attainville (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	421 500,00 € HT	40,00 %	168 600,00 €
	Montant total de la subvention		168 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D'ATTAINVILLE
Adresse administrative	:	2 RUE DANIEL RENAULT 95570 ATTAINVILLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur YVES CITERNE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 août 2024 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune d'Attainville (1 765 habitants INSEE 2021) propose la construction d'un local commercial et d'un logement attenant.
En effet, il y a plusieurs années, la commune a perdu son dernier commerce.
Les élus souhaitent revitaliser le centre-bourg et ont donc décidé de réimplanter un commerce de proximité sur un terrain situé sur la place principale.
Le projet comprendra une surface commerciale en rez-de-chaussée (offre de services de proximité et lieu de convivialité) et un logement à l'étage (Type F3).
La structure du bâtiment sera en bois, les menuiseries seront en aluminium laqué avec double vitrage performant.
Les surfaces vitrées importantes permettront des apports calorifiques conséquents. Le chauffage sera assuré par une pompe à chaleur air/eau. Le bâtiment devant ainsi offrir une production calorifique décarbonée.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération s'élève à 421 500 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- ATTAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et frais divers	49 500,00	11,74%
Travaux	372 000,00	88,26%
Total	421 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	168 600,00	40,00%
Département du Val d'Oise	126 450,00	30,00%
Commune	126 450,00	30,00%
Total	421 500,00	100,00%

Annexe 4 : Avenants COR

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL DE BOURDONNÉ (78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2025-030 du 30 janvier 2025,

ET

Le département des Yvelines, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER, dument habilité par délibération n°2022-CD-6-6956 du 22 avril 2022.

ET D'AUTRE PART :

La commune de Bourdonné, représentée par le maire, Monsieur Sylvain ROULAND.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Bourdonné du 30 mars 2021 ;
- les délibérations de la commission permanente du conseil régional n° CP 2022-004 du 28 janvier 2022 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2022-CD-6-6956 du 22 avril 2022 ;
- le contrat rural de Bourdonné signé le 5 décembre 2022 portant échéance au 22 avril 2025 ;
- la demande présentée par la commune de de Bourdonné par courrier en date du 25 octobre 2024 et formalisée par délibération du 24 octobre 2024 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2025-030 du 30 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles, les travaux ayant été interrompus pendant plus de deux ans en raison d'un contentieux administratif.

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Bourdonné signé le 5 décembre 2022 est prorogé d'un an portant son échéance au 22 avril 2026.

Article 2 : Obligations éthiques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et, le cas échéant, au plus tard le 22 avril 2025.

Article 4 : autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Bourdonné, le Pour la commune de Bourdonné	A Versailles, le Pour le département des Yvelines	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le Maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Sylvain ROULAND	**Pierre BEDIER**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE ROCHEFORT-EN-YVELINES (78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2025-030 du 30 janvier 2025,

ET

Le département des Yvelines, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER, dument habilité par délibération n°2022-CD-6-6956 du 22 avril 2022.

ET D'AUTRE PART :

La commune de Rochefort-en-Yvelines, représentée par le maire, Monsieur Sylvain LAMBERT.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Rochefort-en-Yvelines du 29 octobre 2021 ;
- les délibérations de la commission permanente du conseil régional n° CP 2022-004 du 28 janvier 2022 et CP 2022-102 du 23 mars 2022 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2022-CD-6-6956 du 22 avril 2022 ;
- le contrat rural de Rochefort-en-Yvelines signé le 29 novembre 2022 portant échéance au 22 avril 2025 ;
- la demande présentée par la commune de de Rochefort-en-Yvelines par courrier en date du 7 octobre 2024 et formalisée par délibération du 10 octobre 2024 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2025-030 du 30 janvier 2025 ;
Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles. Sur les quatre opérations votées seule une a été achevée et soldée ; La commune a subi une contrainte opérationnelle sur les 3 autres car elle a dû prioriser (organisation et budget à monopoliser) des travaux imprévus sur les toitures de la nef de son église.

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Rochefort-en-Yvelines signé le 29 novembre 2022 est prorogé d'un an portant son échéance au 22 avril 2026.

Article 2 : Obligations éthiques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et, le cas échéant, au plus tard le 22 avril 2025.

Article 4 : autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Rochefort-en-Yvelines, le Pour la commune de Rochefort-en-Yvelines	A Versailles, le Pour le département des Yvelines	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le Maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Sylvain LAMBERT	**Pierre BEDIER**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 2 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE MÉRICOURT (78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2025-030 du 30 janvier 2025,

ET

Le département des Yvelines, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER, dument habilité par délibération n°2024-CD-6-8016-1 du 27 septembre 2024.

ET D'AUTRE PART :

La commune de Méricourt, représentée par le maire, Monsieur Philippe JUMEAUCOURT.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Méricourt du 22 octobre 2020 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021;
- la délibération du conseil départemental n°2021-CD-6-6306.1 du 5 février 2021;
- le contrat rural de Méricourt signé le 26 juillet 2021 portant échéance au 5 février 2024 ;
- l'avenant n°1 du contrat rural de Méricourt signé le 20 janvier 2023 portant échéance au 5 février 2025 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2024-CD-6-7839 du 1er mars 2024 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2024-CD-6-8016-1 du 27 septembre 2024.
- la demande présentée par la commune de de Méricourt par courrier en date du XX 2024 et formalisée par délibération du XX 2024 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2025-030 du 30 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles, les travaux ayant été interrompus à la suite d'un incendie survenue en 2021. Les travaux n'ont pas encore démarré et l'ouverture des plis de l'appels d'offre n'était programmé que vers fin decembre 2024 ;

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Méricourt signé le 26 juillet 2021 est prorogé d'un an portant son échéance au 5 février 2026.

Article 2 : Obligations éthiques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et, le cas échéant, au plus tard le 5 février 2025.

Article 4 : autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Méricourt, le Pour la commune de Méricourt	A Versailles, le Pour le département des Yvelines	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le Maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Philippe JUMEAUCOURT	**Pierre BEDIER**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE CONDECOURT (95)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par la délibération n° CP 2025-030 du 30 janvier 2025,

ET

Le département du Val d'Oise sis 2 avenue du Pars CS 20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par la Présidente du conseil départemental, Madame Marie-Christine CAVECCHI, dûment habilitée par la délibération N° XXXXX de la Commission Permanente du 03 février 2025,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Condécourt, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Michel FINET.

Après avoir rappelé :
- la délibération de la commune de Condécourt du 19 juillet 2021 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2021-430 du 19 novembre 2021 ;
- la délibération de la commission permanente du département n° 2-18 du 6 décembre 2021 ;
- le contrat rural de Condécourt signé le 6 avril 2022 portant échéance au 6 décembre 2024 ;
- la demande formulée par la commune de Condécourt en date du 4 décembre 2024 formalisée par la délibération du conseil Municipal de la commune de Condécourt en date du 19 décembre 2024 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2025-030 du 30 janvier 2025 ;
- la délibération de la commission permanente du Département n°XXX en date du 03 février 2025.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles. L'opération unique du contrat « *extension de l'école* » ne peut être achevée dans les temps impartis initialement. Cette extension de l'école est liée à la construction, et la livraison d'un nouveau lotissement. Ce dernier a fait l'objet de recours sur son permis de construire.

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Condécourt signé le 6 avril 2022 est prorogé d'un an portant son échéance au 6 décembre 2025.

Article 2 : Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.
La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité

de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties.

Article 4 : Autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Condécourt, le Pour la commune de Condécourt	A Cergy-Pontoise, le Pour le Département du val d'Oise	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le maire	*La présidente du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Michel FINET	**Marie-Christine CAVECCHI**	**Valérie PECRESSE**

Annexe 5 : Fiches projets « Fonds d'urgence Inondations »

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° 25000037 - Fonds d'urgence à destination des communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations - Commune de Crécy la Chapelle (77)

Dispositif : Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations (INVESTISSEMENT) (n° 00001100)
Délibération Cadre : CP2024-337 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 905-54-2041411-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations (INVESTISSEMENT)	90 804,00 € HT	70,00 %	63 563,00 €
	Montant total de la subvention		63 563,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CRECY-LA-CHAPELLE
Adresse administrative	:	PLACE MICHEL HOUEL 77580 CRECY-LA-CHAPELLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Christine AUTENZIO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de sécurisation et de remise en état des bâtiments et équipements publics impactés par les inondations

Dates prévisionnelles : 9 octobre 2024 - 30 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à la délibération n° CP2024-337 du 27 septembre 2024, les investissements sont pris en compte à partir de la date du début des évènements, soit le 9 octobre 2024.

Description :
La commune de Crécy-la-Chapelle (4 779 habitants) a été particulièrement impactée par le passage de la tempête Kirk, en octobre dernier, avec d'importants dégâts sur le domaine public (mairie, bibliothèque...).

Des travaux de réparation s'avèrent nécessaires pour leur remise en état et leur sécurisation (reprofilage des fossés, renouvellement et achat d'équipements....)

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des dépenses éligibles s'élève à 90 804 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 70 %, soit un montant maximum de subvention de 63 563 €.

Localisation géographique :

- CRECY-LA-CHAPELLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et achat d'équipements	90 804,00	100,00%
Total	90 804,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	63 563,00	70,00%
Commune	27 241,00	30,00%
Total	90 804,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° 25000042 - Fonds d'urgence à destination des communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations - Commune d'Esbly (77)

Dispositif : Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations (INVESTISSEMENT) (n° 00001100)
Délibération Cadre : CP2024-337 du 27/09/2024
Imputation budgétaire : 905-54-2041411-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Fonds d'urgence à destination des Communes franciliennes et de leurs groupements touchés par les inondations (INVESTISSEMENT)	196 600,00 € HT	70,00 %	70 000,00 €
	Montant total de la subvention		70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ESBLY
Adresse administrative : 7 RUE VICTOR HUGO
77450 ESBLY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de sécurisation et de remise en état des bâtiments et équipements publics impactés par les inondations

Dates prévisionnelles : 9 octobre 2024 - 30 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à la délibération n° CP2024-337 du 27 septembre 2024, les investissements sont pris en compte à partir de la date du début des évènements, soit le 9 octobre 2024.

Description :
La commune d'Esbly (6 402 habitants) a été particulièrement impactée par les récentes intempéries survenues en Seine-et-Marne avec d'importants dégâts sur le domaine public.

Les fortes précipitations et les eaux de ruissellement ont rendus nécessaires des travaux de renforcement des berges du Grand Morin.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des dépenses éligibles s'élève à 196 600 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 70 %, soit un montant maximum de subvention de 70 000 € (montant plafond).

Localisation géographique :

- ESBLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	196 600,00	100,00%
Total	196 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	70 000,00	35,61%
Commune	67 440,00	34,30%
Autre (Dotation solidarité)	59 160,00	30,09%
Total	196 600,00	100,00%

Annexe 6 : Convention PNR Vexin

CONVENTION PARTICULIERE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS - ANNEE 2025

ENTRE

La Région Île-de-France, représentée par la présidente du conseil régional, **Mme Valérie PÉCRESSE**, autorisée par délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CP 2025-030 en date du 30 janvier 2025,

d'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français**, représenté** par son Président, **M. Benjamin DEMAILLY,** dénommé « le parc », autorisé par délibération du Comité syndical du ……..,

d'autre part,

Après avoir rappelé :

La charte du parc naturel régional du Vexin français a été approuvée par la délibération n° CR 125-07 du 16 novembre 2007 et est arrivée à échéance le 8 mai 2023.

La région Île-de-France a initié la procédure de renouvellement du classement du PNR dès 2019 par délibération n° CR 2019-006 qui en a défini les modalités et confié la mise en œuvre au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin. Cette délibération a notamment été complétée par :

- la délibération n° CP 2021-031 adoptant une convention relative à ce renouvellement et affectant des crédits pour le syndicat afin de lui permettre de le mener à bien ;
- et la communication approuvée par la délibération n° CR 2022-052 présentant l'avant-projet de charte du Parc naturel régional (PNR) du Vexin français ainsi que l'élargissement du périmètre.

En raison de plusieurs facteurs liés notamment à la crise sanitaire du covid 19 et à des échéances électorales, le renouvellement de la charte a pris du retard laissant une période sans charte à compter du 8 mai 2023, bien que la procédure soit en bonne voie et sans réserve notable sur la probabilité de ce renouvellement. La Charte sera ainsi soumise à l'examen final de l'Etat au premier semestre 2025 puis soumise à la consultation des collectivités afin d'être approuvée par l'ensemble des collectivités signataires.

Afin de prendre en compte cette situation et de permettre la continuité des actions du Contrat de Parc du Vexin français pour la période 2021-2023 adopté par délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021, un avenant a été adopté par délibération CP2023-157 du 1er juin 2023 pour prévoir le maintien de la validité des dispositions et de l'engagement financier prévus au titre de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2023, au-delà de l'échéance du 8 mai 2023. Une convention particulière avait déjà été établie pour l'année 2024.

La mise en place des dispositions des Contrats de Parc 2024-2026 pour le Parc naturel régional du Vexin français pour l'année 2025, en dehors du cadre réglementaire de sa Charte, se justifie au regard de la poursuite des actions d'intérêt général du Parc nécessaires à la préservation de son territoire et à la sécurisation des acquis indispensables au renouvellement de sa Charte.

Cette période transitoire doit permettre au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de continuer les actions déjà engagées conformément à ses statuts qui prévoient le cas d'une continuation de son intervention pendant la période de renouvellement de la charte (article 3 des statuts). Les actions nouvelles doivent, quant à elles, être reportées en attendant le renouvellement de label.

Il est convenu par la présente convention ce qui suit :

ARTICLE1 – OBJET ET DURÉE DE LA PRESENTE CONVENTION

La Région Île-de-France et le parc s'engagent à poursuivre conjointement leurs efforts pour la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional du Vexin français, l'aménagement durable de son territoire et une gestion efficace de son action.
La présente convention a pour objet, d'une part, de fixer les objectifs et les priorités des signataires pour cette convention annuelle ; d'autre part, de déterminer les engagements de chacun sur cette année ; enfin, de déterminer les conditions de mise en œuvre, de suivi et de pilotage de la présente convention. La convention sera complétée d'un avenant qui annexera le programme d'actions annuel faisant l'objet d'une répartition financière prévisionnelle en fonction des grandes orientations définies par le parc en application de sa charte et en cohérence avec les priorités régionales.

ARTICLE 2 –PRIORITÉS DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION ANNUELLE DU PARC DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS

L'aménagement et la gestion du Parc naturel régional du Vexin français, dont le territoire couvre une superficie de 71 038 hectares, intéressent l'État, la Région Île-de-France, les départements du Val d'Oise et des Yvelines, les intercommunalités et 97 communes.

Les programmes d'actions des parcs naturels régionaux (PNR) s'inscrivent dans le cadre des cinq missions fondamentales des parcs : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information, l'expérimentation, l'innovation. Ils répondent aux priorités et objectifs fixés par leurs chartes dont l'État et la Région sont signataires.

Les objectifs définis par la charte du parc en cours de révision

Le classement du parc repose autant sur la qualité des paysages et des milieux naturels que sur la grande homogénéité et la qualité architecturale des villages.

Entité naturelle de caractère, le Vexin français offre des paysages et milieux étonnants (coteaux calcaires, marais, bois...) en Île-de-France. Ce vaste plateau calcaire, dominant de 100 m environ les régions environnantes est délimité par la Seine au sud, l'Oise à l'est, l'Epte à l'Ouest et la Troësne et l'Esches au nord. Le plateau est entaillé de vallées aux profils contrastés, tantôt longues, étroites et jalonnées de vallons (Viosne, Sausseron) ou qui s'épanouissent en véritables plaines alluviales (Aubette de Magny). Les paysages du Vexin français sont fortement marqués par une activité agricole où dominent les grandes cultures (blé, orge, colza). Surplombant le plateau, les buttes d'Arthies, de Rosne et de Marines dressent leur silhouette boisée et ont conservé leur chapeau de sable et de meulière. L'intérêt patrimonial du Vexin français réside à la fois dans la diversité des habitats naturels qui y sont représentés, la présence de sites d'intérêt national et la présence d'espèces végétales protégées et/ou en limite d'aire de répartition.

Le territoire du Parc naturel régional du Vexin français est un des plus grands sites inscrits de France au titre de la loi 1930. Il comprend une densité de monuments classés très importante. La spécificité du Vexin français réside aussi dans son patrimoine architectural et bâti. Tous les styles d'architecture se côtoient et témoignent d'une occupation ancienne et des différentes époques de construction. En contrepoint à l'architecture remarquable des châteaux, églises et grands domaines agricoles, on note la simplicité du patrimoine rural du Vexin français.

Aujourd'hui, la quasi-totalité des villages possède un ou plusieurs monuments protégés au titre des Monuments Historiques. Le Parc naturel régional du Vexin français s'attache à sauvegarder et à valoriser ce patrimoine, ainsi que les savoir-faire qui l'ont façonné.

Le Parc naturel régional du Vexin français est le premier Parc naturel régional à obtenir en juillet 2014 le label « Pays d'Art et d'Histoire, délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication. Une convention a été signée le 1er septembre 2014 avec l'État fixant pour une période de 10 ans les modalités de mise en œuvre d'un projet culturel ambitieux et de rendre plus cohérente son action globale par un élargissement des initiatives de sauvegarde et de connaissance et des ressources patrimoniales vers la transmission et l'animation.

La charte du PNR fixe les axes stratégiques du projet de territoire :

DÉFI N°1 : RENFORCER LE VIVRE ET LE FAIRE ENSEMBLE POUR UN TERRITOIRE DE PROJETS PARTAGÉS

- Orientation 1 : S'engager, partager et construire ensemble pour la vitalité du projet de territoire
- Orientation 2 : Favoriser la compréhension des enjeux du territoire
- Orientation 3 : S'engager pour la qualité de vie et l'épanouissement des habitants par le lien social et la culture

DÉFI N°2 : PROTÉGER ET RESTAURER LE VIVANT ET PRÉSERVER LES PATRIMOINES

- Orientation 4 : Reconquérir l'ambition de qualité des paysages et patrimoines bâtis
- Orientation 5 : Maintenir et restaurer la biodiversité
- Orientation 6 : Concilier utilisation des ressources naturelles et préservation des milieux et du cadre de vie

DÉFI N°3 : PROMOUVOIR LA SOBRIÉTÉ, LA RÉSILIENCE ET LA NEUTRALITÉ CARBONE FACE AU CHANGEMENT ET DANS UN CONTEXTE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Orientation 7 : Faire de l'agriculture un levier pour la transition écologique et climatique du territoire
- Orientation 8 : Promouvoir un aménagement plus sobre et résilient en limitant la consommation d'espace et l'artificialisation des sols
- Orientation 9 : Promouvoir l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables et viser la neutralité carbone
- Orientation 10 : Favoriser l'accessibilité du territoire et les mobilités durables

DÉFI N°4 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE, ATTRACTIF ET RELIÉ

- Orientation 11 : Développer une économie durable et innovante, respectueuse de l'humain et de l'environnement
- Orientation 12 : Renforcer l'économie de proximité en relocalisant des productions, des transformations et des consommations
- Orientation 13 : Faire du Vexin français une destination de tourisme et de loisirs responsable et durable en Île-de-France

Les priorités de la Région

Les priorités régionales de la présente convention sont dans la continuité de celles fixées pour les contrats 2021-2023 édictées dans un contexte inédit d'urgence économique et sociale et érigeant les PNR franciliens en piliers de la relance durable et solidaire, rappelées ci-dessous :

- les PNR sont les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR sont des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;
- les PNR sont des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Économie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources et du modèle alimentaire porté par le Plan Régional de l'Alimentation (PRA) en préparation ;

- les PNR sont des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR sont des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.

Lors de la commission permanente n°CP 2024-024 du 31 janvier 2024, la Région définit des priorités resserrées, qui sont autant d'ambitions partagées avec les PNR et qui s'inscrivent dans les ambitions régionales de faire de l'Île-de-France une région une région ZAN (Zéro artificialisation nette), ZEN (Zéro émission nette) et circulaire :

- les PNR mettent en œuvre une politique ambitieuse d'adaptation et de lutte contre le changement climatique et de décarbonation ;
- les PNR sont des territoires stratégiques de l'aménagement du territoire et notamment la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière et de polycentrisme, du ZAN et du SDRIF-E ;
- les PNR sont des moteurs dans la transition agricole alimentaire et l'évolution des pratiques agricoles vertueuses en faveur de la biodiversité et du climat.

Ces priorités sont rappelées de manière détaillée en annexe 2.

En fixant ces nouvelles priorités, la Région confirme les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers et de relais des politiques régionales. Il s'agit à la fois de s'inscrire dans la continuité des contrats de parc signés depuis 2018 et de renforcer l'effectivité des ambitions qui y étaient exprimées :

- conforter encore les liens avec la Région et mieux valoriser les rôles des PNR ;
- refondre les modalités de suivi-pilotage et de renforcer leur capacité à mieux rendre compte de l'action des PNR ;
- soutenir la capacité des PNR à expérimenter et innover ;
- organiser l'essaimage vers le reste du territoire francilien, en particulier les territoires ruraux ;
- structurer et amplifier la dynamique inter-parcs et la mutualisation.

ARTICLE 3 – STRUCTURE DU PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL 2025

Pour atteindre les priorités des partenaires en tenant compte des enjeux de la charte, le parc et les partenaires du présent contrat mettent en œuvre le programme d'actions 2025 proposé par le parc et validé par la Région.

Ce programme d'actions pluriannuel est présenté par grandes orientations qui sont issues de la charte de chaque parc.

Le volet socle

Il est composé des actions qui seront détaillées dans le programme d'actions annuel et financées par les partenaires du parc. Ces actions sont présentées de façon prévisionnelle par grandes orientations en annexe à la présente convention.

Le volet droit commun de la Région

La Région entend poursuivre son soutien aux parcs en complétant la présente convention d'un volet dit de droit commun regroupant des actions relevant des territoires des parcs et susceptibles d'être financées au titre des dispositifs issus des politiques sectorielles de la Région.
Les parcs, en identifiant les projets prioritaires de son territoire qui contribuent fortement à la réalisation des objectifs définis dans leur charte, se feront le relais des aides régionales auprès des porteurs de projets, en lien avec leurs missions et les actions qu'ils déploient.

Toute démarche de demande de subvention d'un porteur de projet du territoire du parc auprès de la région devra faire l'objet d'une information du service en charge du suivi des Parcs naturels régionaux.

Lorsqu'un projet présenté par un bénéficiaire du territoire du parc sollicite un financement régional, le plan de financement prévisionnel du projet ne doit pas présenter un co-financement du parc issu des fonds du contrat de parc.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE, SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

Gouvernance

Un ***comité de pilotage de la convention***, dont le secrétariat est assuré par la Région, se réunira à l'automne. Il est composé du représentant de la Région en charge de la ruralité, du représentant de l'État et du Président du parc naturel régional ou son représentant, ainsi que des représentants des services du Parc, de l'État et de la Région.

Il a pour objectifs de faire le bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement de la convention et de partager la présentation du programme d'actions de l'année à venir.

Le parc transmet aux membres du comité de pilotage un dossier complet 15 jours avant le comité de pilotage, comprenant a minima le programme d'actions prévisionnel pour l'année N+1.

Le comité de pilotage devra permettre de faire état des difficultés de mise en œuvre des actions.

Un ***comité de pilotage inter-parcs*** dont le secrétariat est assuré par la Région se réunit a minima une fois par an. Ce comité de pilotage a pour objectif de définir les sujets d'intérêt communs en lien avec les priorités de la Région, d'assurer le suivi des projets inter-parcs, de rendre compte de l'action des PNR de façon transversale, et plus largement poursuivre un dialogue renforcé entre les PNR, l'État et la Région (cf. partie ci-dessous sur le *fonctionnement en réseau des parcs*).

Des ***présentations des PNR devant la commission ruralité et agriculture de la Région*** pourraient également organisées***.*** Chaque PNR pourrait être invité à présenter son action, en lien avec les priorités régionales, et de faire état des résultats obtenus et des impacts attendus sur son territoire.

Évaluation et suivi

La convention annuelle reposera sur un ***système intégré et partagé d'évaluation et de suivi des PNR***. Celui-ci devra permettre :

- un suivi financier et d'exécution, grâce à la communication annuelle d'indicateurs de gestion (suivi des ETP, consommation des subventions, évolution des frais de structure…) ;
- un suivi et une évaluation de la mise en œuvre des actions de la présente convention afin de mieux rendre compte de l'activité des parcs auprès des partenaires et en fin de contractualisation, afin de préparer la convention suivante. Le système de suivi-évaluation permettra de produire une analyse partagée de l'action des Parcs plus complète et cohérente avec les autres évaluations qui doivent être menées dans le cadre de la charte et qui s'appuiera notamment sur les documents réglementaires produits par le parc (rapport d'activité, compte administratif, rapports d'évaluation des chartes…)

Mise en œuvre et suivi des moyens de gestion et de pilotage

La Région sera attentive à l'efficience des actions menées par le parc, à l'optimisation des ressources disponibles. La Région souhaite ainsi maintenir un **dispositif de suivi des moyens de gestion du parc** ; il est notamment demandé au parc de mettre en cohérence ses moyens humains et matériels à sa proposition de programme d'actions.
Le conseil régional souhaite développer à terme le principe de la comptabilité analytique ; ainsi le parc se dote, dans la mesure de ses moyens, de tout outil de gestion de projet permettant une meilleure lecture de l'activité, un suivi des réalisations, la mesure du coût complet des opérations (intégrant le coût salarial).

Le parc s'engage à mettre à jour, à l'occasion du comité de pilotage annuel, quelques indicateurs de suivi de son activité tels que présentés dans le tableau en annexe 4.
Le PNR fournira a minima les informations suivantes :

- Suivi des ETP par financeurs en distinguant ETP opérationnels et administratifs ;
- ETP mobilisés dans le cadre des financements européens ;
- Montant des frais de structure / des programmes d'actions par financeurs ;
- Montant des subventions sollicitées par le Parc auprès de la Région hors de la présente convention ;
- Consommation des subventions du programme d'action annuel ;
- Suivi de la trésorerie (dans le cadre du compte administratif).

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU PARC

Les frais de structure

Le parc présente annuellement à la Région sa demande de participation financière pour ses frais de structure. Elle doit être accompagnée de l'organigramme, d'une présentation détaillée des ETP et du budget prévisionnel du syndicat mixte d'aménagement fléché par poste de dépense pour l'année concernée.
Les frais de structure correspondent aux dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions et toutes autres dépenses de fonctionnement régulières ne figurant pas au programme d'actions de la présente convention.

Le programme d'actions annuel

Le parc propose un programme d'actions détaillé aux partenaires de la présente convention. Il fera également connaître les projets qu'il conduit en dehors du programme financé par la Région, de manière à présenter l'intégralité de son action.

Préparation du programme d'actions annuel

Le programme d'actions annuel est soumis au vote de la Région lors d'une commission permanente. En amont de ce vote le programme d'actions fait l'objet d'échanges :

- Au niveau technique, : une réunion annuelle obligatoire réunissant l'ensemble des financeurs est organisée en amont du comité de pilotage et à l'initiative du parc qui en assure le secrétariat ; à cette occasion il présente un programme d'actions prévisionnel tous financeurs ;
- Au niveau politique, avec les membres du COPIL : le PNR présente à cette occasion son programme d'actions prévisionnel ;

Le PNR présente à la suite du comité de pilotage son programme d'actions définitif et détaillé en fiche-action.

- Dans le cadre du vote global des actions du parc, le tableau des actions sera décliné dans des tableaux de suivi correspondant à trois fiches-projet : 1 fiche pour le fonctionnement (base subventionnable « TTC »)

- 1 fiche pour l'investissement avec une base subventionnable « HT »
- 1 fiche pour l'investissement avec une base subventionnable « TTC »

Afin de faciliter la gestion du programme d'actions annuel pour le parc et ses partenaires, il a été demandé à chaque parc de rassembler ses actions relevant de la communication (y compris les actions rattachées à une opération en investissement) au sein d'une unique action, qui relèvera du fonctionnement.

Pour les actions d'investissement qui engagent un montant d'a minima 100 000 €, le parc fournit des éléments complémentaires, comme décrit à l'annexe 3 paragraphe B, afin d'améliorer le suivi de ces actions. Sans ces éléments la Région se réserve le droit de ne pas subventionner l'opération.

Mise en œuvre des programmes d'actions annuels

Bien que les versements des subventions soient régis par les dispositions du règlement budgétaire et financier, pour les subventions d'investissement, le parc s'engage à débuter chaque action individuelle des fiches globales dans les dix-huit mois après la date de vote et à les terminer dans les trois ans qui suivent. Pour les subventions de fonctionnement, le parc s'engage à débuter chacune des actions dans les douze mois. Les subventions qui ne respecteraient pas ces délais feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et les entités ayant accordé les subventions pourront en demander le recouvrement.

Plus largement, dans le cadre de la mise en œuvre de sa charte, le parc s'engage à faire en sorte que son action soit en cohérence avec les politiques régionales et à mener une concertation étroite avec ses partenaires signataires pour toute décision relative à l'exécution de la présente convention. Le parc doit informer les partenaires de la présente convention de toute modification du guide des aides ou de tout nouveau cahier des charges des aides et les rédiger en concertation avec les services opérationnels de la Région lorsque l'aide porte sur un champ de compétence régional.

Bilan des programmes d'actions annuels

Le parc s'engage à diffuser auprès de ses partenaires un état d'avancement annuel de la présente convention en présentant chaque année aux partenaires l'état d'avancement des actions programmées et de consommation des crédits octroyés.
Le parc présentera les difficultés éventuelles de mise en œuvre des actions.
Ces éléments feront l'objet d'échanges lors du comité de pilotage.

Par ailleurs, au moment du solde de chaque action, le parc établit et transmet aux partenaires de la présente convention un rapport certifiant le service fait, en présentant un état de réalisation des actions, sur la base des indicateurs du tableau unique des actions, et des crédits consommés. Il met à leur disposition un exemplaire des études et/ou des livrables réalisés à l'occasion des actions.

Bilan de la présente convention

Le parc met en œuvre une politique d'évaluation de la convention. Cette politique permettra d'établir un bilan de la convention, partagé avec l'ensemble des signataires. Ce bilan qui sera présenté à la Région à l'issue de la présente convention, devra comprendre a minima :

- une évaluation de la mise en œuvre du programme d'actions annuel au regard des objectifs de la charte et des indicateurs de réalisation ; le parc produira des éléments explicatifs des niveaux de réalisation ;
- un état de la consommation des crédits régionaux et du niveau d'actions engagées ;
- un suivi de l'activité du parc et des moyens de gestion mis en œuvre par le parc sur la durée de la présente convention.

Promotion et communication

Le parc s'engage à assurer la promotion de la participation des partenaires de la présente convention au programme annuel des opérations.

La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la Charte de visibilité régionale disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF, conformément à l'annexe 5 détaillant les obligations en matière de communication.
Le parc a l'obligation systématique de mettre le logo de la région à côté ou en dessous du logo du parc quelle que soit l'action concernée et le support utilisé (panneau, affiches, magazines des parcs…).

Dans le cadre des actions menées en inter-parcs, le parc doit utiliser un logo spécifique, destiné à donner du sens et une identité visuelle à l'inter-parcs, et ainsi rendre plus visibles les actions menées.

Le logo peut être utilisé par l'ensemble des signataires de la présente convention conformément à leur charte graphique respective pour des besoins promotionnels, d'information et de visibilité des actions menées dans le cadre de l'inter-parcs.
Le logo est apposé en complément des logos individuels de chaque parc, selon l'exemple de l'annexe 5.

La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : CR 08-16 modifiée par CP 2023-288 du 5 juillet 2023

Le parc s'engage à publier 2 offres de stages ou de contrats de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR 2025

La Région Île-de-France s'engage, sur le territoire du parc, à ce que ses actions soient en cohérence avec les objectifs et engagements de la charte. Dans ce cadre elle s'engage à informer le parc des actions qu'elle mène et plus particulièrement sur son territoire et des nouvelles politiques régionales pouvant intéresser ses domaines d'intervention.

Financements des actions de la présente convention

Les actions de la présente convention sont éligibles au financement au titre du budget régional des PNR. Ces participations sont complétées par les subventions de l'État, de l'Union Européenne, et de tous les partenaires publics et privés intéressés sur des postes de dépenses différents des postes financés par la Région. Les actions de la présente convention ne peuvent bénéficier de subventions régionales au titre des autres dispositifs régionaux.
La Région Île-de-France consacre une contribution maximale de **1 296 000 €** pour 2025 au programme d'actions.

Financements des actions hors de la présente convention

Les actions hors de la présente convention sont susceptibles d'être éligibles aux dispositifs relevant des politiques sectorielles de la Région.
Le parc veillera également que le dossier ne fasse pas l'objet d'un double financement au regard du programme d'actions annuel de la présente convention.

Financements des frais de structure du parc

Pour les frais de structure, le comité syndical fixe chaque année le montant par habitant des cotisations à la charge des communes du parc (recensement INSEE y compris arrêtés modificatifs).
La Région Île-de-France consacre une contribution maximale pour 2025 de **1 169 222 €** pour les frais de structure du parc hors la mise à disposition éventuelle d'agents régionaux. En cas de fin de mise à disposition de l'agent ou des agents concernés, la Région ne prévoit pas de compensation financière ni de renouvellement de celle-ci.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTENAIRES DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Mise en cohérence des actions des partenaires et valorisation réciproque

Les signataires de la présente convention s'engagent à renforcer l'articulation des stratégies et actions mises en œuvre par chacun dans un objectif d'amplification des effets de celles-ci et des efforts de relance.

Il s'agira pour les partenaires :

- D'engager les actions nécessaires au déploiement des dispositifs de chaque partenaire sur le territoire du parc :
  - La Région s'engage à communiquer sur ses actions sur les territoires de parc et à présenter aux parcs toute action nouvelle qui serait déployée ;
  - Le parc assurera la promotion des dispositifs régionaux et des politiques de l'État auprès des porteurs de projets du territoire et assisteront dans la mesure du possible les porteurs de projet qui souhaitent postuler aux dispositifs régionaux dans les domaines de compétences du PNR ;
  - Le parc, avec l'appui des services de la Région, pourra déployer des actions en propre contribuant à la mise en œuvre des dispositifs régionaux : Stratégie régionale de la biodiversité, schéma tourisme, Stratégie régionale pour l'économie circulaire (SREC), Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire (PRALDS), SDRIF-E et autre document de planification régionale…. ;
  - La Région sera attentive aux conditions de mise en œuvre de ses dispositifs sur les territoires ruraux et pourra associer le parc aux réflexions sur leurs évolutions.
- De veiller à la qualité des documents d'urbanisme et au respect des documents de planification régionale (SDRIF E, SRCE), de la Charte et des orientations cadre des partenaires dans les documents d'urbanisme locaux ;
- D'accompagner les maires dans leurs projets en lien avec la Charte du PNR et les orientations des politiques régionales (densification et limitation de la consommation d'espace, utilisation des matériaux biosourcés dans la construction, préservation de la biodiversité, etc.) ;
- De contribuer à l'émergence de projets complexes ou d'expérimentations en zone rurale en lien avec les objectifs et dispositifs régionaux (à titre d'exemple, ils pourront contribuer à la mise en œuvre des actions liées à la forêt) ;
- D'articuler leurs efforts de promotion dans le cadre d'un « club des communicants » : la mise en place de réunions régulières entre les services des PNR, des signataires et partenaires intéressés, permettra de mieux valoriser l'action des parcs au niveau régional, de promouvoir la Région dans le cadre des actions menées par les PNR, d'organiser la présence des PNR lors des manifestations régionales et d'identifier toute action concourant à la mutualisation des dépenses.

Le parc s'engage à participer autant que faire se peut aux différentes manifestations et animations mises en œuvre par les partenaires de la présente convention.

Fonctionnement en réseau des parcs : inter-parcs et mutualisation

Depuis plusieurs années, la Région et l'État s'attachent à accompagner les PNR dans une logique de collaboration renforcée. Il s'agit notamment de :

- renforcer le partenariat entre les PNR et entre les PNR et les services de la Région et de l'État afin de développer les partages d'expérience, de mieux articuler les politiques respectives et de favoriser la mise en œuvre des actions hors de la présente convention ;
- améliorer la visibilité des actions des parcs en valorisant des projets à l'échelle régionale ;
- mobiliser les parcs comme territoires d'expérimentation en renforçant leur capacité à porter des projets innovants inter-parcs ;
- préserver la capacité d'action des PNR en identifiant les potentiels de simplification ou de mutualisation ;
- assurer une coordination scientifique à l'échelle inter-parcs, en lien avec la Région et ses partenaires, afin d'apporter une réponse coordonnée aux enjeux communs aux quatre parcs franciliens.

La dynamique inter-parcs qui s'est consolidée sous l'égide de la Région depuis plusieurs années a été renforcée lors du dernier contrat de parcs 2021-2023 grâce à la mise en place d'un comité de pilotage dédié et des groupes de travail thématiques. Tirant des leçons de cette expérience, la dynamique inter-parcs est appelée à évoluer, avec **trois principaux objectifs** :

- recentrer l'action de l'inter-parcs en accord avec les priorités régionales de la présente convention : Adaptation au changement climatique ; Aménagement du territoire ; Transition agricole et alimentaire, en transversalité avec la compétence socle des parcs relative à la préservation de la biodiversité
- construire une méthode de travail qui puisse s'adapter facilement aux différentes thématiques de travail et mieux se coordonner avec l'actualité régionale et le vote des documents cadres (SDRIF-E…)
- permettre à l'inter-parcs de construire, de porter et de valoriser une position commune des PNR franciliens sur les stratégies régionales et les autres politiques publiques émergentes

La gouvernance de l'inter-parcs organise sur les instances et formats de réunions suivants :

- Le **comité de pilotage** de l'inter-parcs qui se réunit une fois par an et en présentiel. Il est composé des représentants de l'État, du représentant de la Région en charge de la ruralité, des présidents des Parcs, ainsi que des équipes techniques de la Région et des parcs. Le COPIL annuel est l'instance de gouvernance politique de l'inter-parcs, qui définit ses orientations, assure son suivi et son évaluation.
- Des **séminaires de travail** d'une demi-journée pourront avoir lieu une fois par an avec les équipes techniques des PNR, de la Région de l'Institut Paris Region et l'État, sur les thématiques générales prioritaires identifiées dans la présente convention (transition agricole et alimentaire, énergies renouvelables, adaptation au changement climatique…). Ces séminaires permettront d'identifier des actions à mener en commun dans le cadre des groupes de travail et les résultats attendus.
- Les **groupes de travail** a minima trimestriels sont dirigés chacun par un PNR chef de file et réunissent les chargés de mission référents des PNR et la Région. Ils travaillent à la mise en place des actions concrètes à mener en inter-parcs, qui répondent à un enjeu ou une opportunité identifiés lors des séminaires de travail thématiques.
- Les **ateliers de travail** réunissent au fil de l'eau et selon l'actualité régionale les équipes techniques des Parcs, leurs conseils scientifiques et la Région. Ils permettent de travailler sur une position commune des PNR à porter à l'échelle régionale, notamment pour les stratégies cadres en cours d'élaboration (SDRIF-E…) ou les autres politiques publiques émergentes qui concernent l'action des Parcs. Ces ateliers

permettent également de porter le retour d'expérience et l'expertise des Parcs sur des sujets sur lesquels ils sont précurseurs à l'échelle régionale.

- En matière de **coopération scientifique**, il est prévu de mettre en lien les conseils scientifiques existants des PNR, de les associer aux séminaires thématiques et en tant que de besoin aux groupes de travail inter-parcs.
- Le **club des communicants** sera également poursuivi ; il est composé des directeurs et/ou référents communication des PNR, du service ruralité bioéconomie, du référent communication du pôle ARTE, du CRT et du service tourisme de la Région. Il se réunit a minima une fois par an pour faire le bilan des actions de l'année écoulée et préparer le programme de communication de l'année suivante. Le club des communicants est un outil dédié à la valorisation des actions des PNR et de l'inter-parcs et organise la participation des PNR aux événements de la Région et de ses partenaires.

Essaimage de l'action des parcs

Les partenaires de la présente convention veilleront à la continuité des actions du parc auprès des territoires voisins et à favoriser les coopérations avec ces derniers. Ces partenariats permettront de valoriser et de transférer les savoir-faire concernant les expériences et les démarches innovantes mises en œuvre par le parc.

Afin d'amplifier cette dynamique d'essaimage, les signataires de la présente convention s'engagent à :

- Identifier les sujets sur lesquels les PNR ont une expertise pointue qui pourraient bénéficier à d'autres territoires ; les membres du COPIL auront notamment en charge d'identifier les actions innovantes ou expérimentales qui pourraient bénéficier à d'autres acteurs ;
- Systématiser et mutualiser au niveau inter-parcs les outils permettant de diffuser aux territoires ruraux l'action des parcs, avec l'appui de l'État et de la Région ;
- Organiser la présence des parcs aux évènements régionaux ou nationaux afin de présenter leurs actions et de faciliter les partages / retours d'expérience ;
- Identifier les outils régionaux permettant de valoriser et faire connaître l'action des PNR aux élus franciliens.

ARTICLE 8- CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA PRESENTE CONVENTION

Les subventions sont mandatées selon les modalités définies à l'annexe 3 intitulée modalités de demande de subvention des parcs et de versement des subventions par les partenaires de la présente convention.

L'éventuel arrêt des financements apportés par un ou plusieurs signataires ne saurait amener les autres partenaires de la présente convention à prendre automatiquement en charge les compléments de financement nécessaires à la poursuite des actions détaillées menées par le parc.

Dans le cadre d'une action particulière portée par l'un des partenaires signataires de la présente convention, les subventions prévues, si les actions partagent le même objectif, pourront s'y ajouter sous réserve qu'elles soient complémentaires et respectent le principe de non-cumul des aides régionales pour une même action.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE SOUS-TRAITANCE RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les responsables de traitement disjoints s'engagent à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel définies en annexe 6.

ARTICLE 10 – AVENANTS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant approuvé par les signataires de la présente convention, puis adopté, selon la règle du parallélisme des formes, notamment par l'assemblée délibérante de la Région.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

Chacun des partenaires de la présente convention peut prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quatre mois, indiqué par la décision notifiée à l'ensemble des partenaires par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Chacun des partenaires de la présente convention peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé par chacun des partenaires de la présente convention à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif compétent**.**

La présente convention comporte 6 annexes :

- Annexe 1 : Programme d'actions 2025 présenté par orientations ou objectifs stratégiques (correspondant au 2e niveau de la charte du parc).
- Annexe 2 : Priorités régionales
- Annexe 3 : Modalités de demande de subvention des parcs et de versement des subventions par les partenaires de la présente convention
- Annexe 4 : Modèles types : tableau de suivi de gestion, modèle d'état récapitulatif des dépenses
- Annexe 5 : Obligations du PNR en matière de communication
- Annexe 6 : clause sécurité RGPD

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à ……..…….le……..……

Pour la Région Ile-de-France,
La présidente du conseil régional
Mme Valérie PÉCRESSE,

Pour le Syndicat Mixte
d'Aménagement et de Gestion
(SMAG) du Parc naturel régional du
Vexin français,
Le Président du SMAG du Parc naturel
régional du Vexin français
M. Benjamin DEMAILLY

ANNEXE 1 A LA CONVENTION PARTICULIERE DU PARC DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL 2025 PRESENTE PAR OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le programme d'opérations annuel précisera ces montants.

EN ATTENTE DU VOTE DU PROGRAMME D'ACTION ANNUEL PAR LE PNR – SERA INTEGRE ULTERIEUREMENT PAR AVENANT

ANNEXE 2 : PRIORITES REGIONALES

Les orientations des contrats de parc 2021-2023, votées par les élus régionaux en novembre 2020, précisaient les priorités régionales suivantes en lien avec les actions des parcs et leurs chartes :

- les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;
- les PNR seront des promoteurs du nouveau modèle alimentaire porté par le Plan Régional de l'Alimentation (PRA) et des ambitions de la Stratégie Régionale Économie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources naturelles ;
- les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.

S'il est nécessaire aujourd'hui de renouveler les orientations régionales pour la période 2024-2026, les éléments de cadrage administratif des contrats 2021-2023 ne seront pas modifiés par la présente convention.

Les priorités régionales pour la présente convention

Les programmes d'actions des PNR s'inscrivent dans le cadre des cinq missions fondamentales des Parcs rappelées à l'article 2 de la présente convention. Sur la base de ces missions socles, la Région souhaite aujourd'hui resserrer les priorités à fixer pour la présente convention, **pour faire des PNR des piliers d'une région ZAN (zéro artificialisation nette) ZEN (zéro émission nette) et circulaire :**

Les orientations régionales de la présente convention ont pour but d'affirmer le rôle des PNR sur des thématiques phares portées par la Région telles que l'adaptation au changement climatique, l'objectif de limitation de l'artificialisation et de préservation des espaces naturels et la transition agricole et alimentaire du territoire, le tout avec une **perspective systémique en faveur de la biodiversité**. La Région pourra s'appuyer sur les divers savoir-faire des Parcs pour pérenniser et essaimer les réflexions et les initiatives qui ressortent de l'inter-parcs.

Les priorités régionales exprimées ci-dessous reprennent ces ambitions partagées de la Région et des PNR. Elles ne sont pas hiérarchisées en fonction des missions attendues des Parcs :

1. **les PNR mettront en œuvre une politique ambitieuse d'adaptation et de lutte contre le changement climatique et de décarbonation**

   En raison de leur mobilisation historique en matière de gestion et de préservation des milieux naturels ainsi que leur action en faveur du développement économique local, les PNR ont un rôle particulier à jouer à l'échelle régionale pour accélérer la prise en compte de l'adaptation au changement climatique et des solutions fondées sur la nature. Poumons verts franciliens, les PNR doivent aussi être en mesure d'assurer la résilience de leurs espaces naturels, en particulier des espaces forestiers particulièrement vulnérabilisés par le changement climatique. Cette adaptation passe aussi par une réflexion à mener en

commun par les PNR sur l'autonomie énergétique et le développement des énergies renouvelables sur le territoire des parcs. Plusieurs orientations ont été identifiées :

- Promouvoir et faciliter la mise en œuvre de solutions d'adaptation fondées sur la nature sur l'ensemble du territoire du parc ;
- Accompagner l'ensemble des forces vives du territoire dans une logique de décarbonation ;
- Jouer le rôle de centre de ressources et de relai des politiques publiques de soutien aux projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, et faire connaitre les potentialités du territoire ;
- Accompagner les projets de production d'énergie renouvelable pour assurer leur intégration paysagère et faciliter leur appropriation locale ;
- Accompagner les propriétaires forestiers à adopter des modes de gestion durables afin de développer des forêts diversifiées et adaptées au changement climatique ;
- Préserver la ressource en eau du territoire en travaillant avec l'ensemble des acteurs impliqués ;
- Protéger, restaurer et créer des zones humides afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et ainsi restaurer le cycle naturel de l'eau.

2. les PNR seront des territoires stratégiques de l'aménagement du territoire et notamment la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière et de polycentrisme, du ZAN et du SDRIF-E

Les PNR sont des stratèges de long terme en ce qui concerne la limitation de l'urbanisation et la préservation des paysages et ils sont de ce fait naturellement impliqués dans la mise en œuvre de l'objectif **zéro artificialisation nette (ZAN)** et des orientations du **SDRIF-E**. Porter des actions et des stratégies communes en inter-parcs sera profitable pour avancer ensemble sur ces objectifs et faire bénéficier à l'ensemble des politiques publiques régionales de l'expérience des parcs en la matière. Ceux-ci pourront notamment être amenés à identifier les modalités de mise en œuvre du SDRIF-E en zone rurale et à expérimenter et diffuser des modèles d'urbanisme adaptés aux enjeux de cette nouvelle planification. Plusieurs orientations ont ainsi été définies :

- Porter la voix commune des PNR dans le cadre de la procédure de révision du SDRIF-E régional ;
- Participer activement à la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière du ZAN et du SDRIF-E et faire preuve d'exemplarité en ce domaine à l'échelle du territoire francilien ;
- Décliner le polycentrisme dans les chartes de PNR et le concrétiser dans le soutien aux polarités qui structurent leur territoire ;
- Déployer l'ingénierie des PNR en faisant bénéficier les collectivités et les acteurs locaux de la connaissance et de l'expérience des PNR en matière de limitation de l'artificialisation, de préservation des paysages et de mise en œuvre du principe Eviter-Réduire-Compenser ;
- Mobiliser les acteurs locaux sur les enjeux relatifs au ZAN et agir comme relai des instances nationales et régionales pour la diffusion des informations et de la connaissance dans ce domaine.

3. les PNR seront des moteurs dans la transition agricole alimentaire et l'évolution des pratiques agricoles vertueuses en faveur de la biodiversité et du climat.

La thématique de la transition agricole et alimentaire est un enjeu important pour les parcs franciliens, concernés par la réflexion sur l'évolution des pratiques agricoles

(**agroécologie**, **agroforesterie**…), le développement des circuits-courts et des productions locales (matériaux biosourcés...). Les réflexions et les actions menées en inter-parcs seront reliées à la préfiguration du Pacte agricole II et à la thèse CIFRE actuellement financée par la Région portant sur « Les dynamiques des systèmes agri-alimentaires territorialisés dans les PNR franciliens : quels processus de transition territoriale ? » et dont les travaux bénéficieront à l'ensemble des PNR. Les orientations identifiées sont les suivantes :

- Assurer la valorisation des produits franciliens et en premier lieu des produits labellisés Produits en Île-de-France et Valeurs Parcs ;
- Renforcer leur rôle comme expérimentateurs, experts et exemplaires en termes de pratiques agricoles vertueuses pour la biodiversité et le climat, en synergie avec les orientations du Plan Bio Etat Région ;
- Valoriser l'agriculture locale, biologique et respectueuse de l'environnement et ses bienfaits auprès du grand public et relayer auprès des agriculteurs les dispositifs régionaux existants ;
- Soutenir les actions du Plan Régional de l'Alimentation, en assurant aux territoires des PNR une alimentation saine, accessible à tous, dans une logique de production locale et d'économie circulaire ;
- Mobiliser autour de la relance de l'élevage local, en garantissant sa circularité et sa durabilité ;
- Accompagner le développement des filières biosourcées sur leur territoire, en soutenant l'ensemble des acteurs locaux, de l'amont à l'aval.

ANNEXE 3 A LA CONVENTION PARTICULIERE: MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION DES PARCS ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR LES PARTENAIRES DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Préalablement au comité de pilotage mentionné à l'article 4 le parc fournit un tableau du programme d'actions annuel pour l'année n+1 par orientations et par actions en y indiquant les financements prévisionnels, partagé et validé par l'ensemble des partenaires De la présente convention mentionné à l'article 2.

A - L'État

Le règlement budgétaire et financier de l'État est précisé par convention annuelle sur appel à subvention. La complétude du dossier de demande de subvention de l'année précédente conditionne l'attribution de la subvention pour l'année suivante.

B - La Région Île-de-France

1- La demande de subvention pour les frais de structure 2025

La demande de subvention sera saisie par le PNR sur la plateforme des aides régionales « mes démarches » (https://mesdemarches.iledefrance.fr). Elle sera accompagnée de l'ensemble des pièces prévues à l'article 5 de la présente convention.

2 -La demande de subvention pour le programme d'actions annuel 2025

Le dossier de demande de subvention

La demande de subvention sera saisie sur la plateforme des aides régionales « mes démarches » (https://mesdemarches.iledefrance.fr). Dans le cadre du vote global des actions, la demande fera l'objet de 3 fiches projets :

- 1 fiche pour le fonctionnement (base subventionnable « TTC »)
- 1 fiche pour l'investissement avec une base subventionnable « HT »
- 1 fiche pour l'investissement avec une base subventionnable « TTC »

A chacune des fiches seront annexés :

- un tableau regroupant l'ensemble des actions de la fiche pour chaque type de subvention (fonctionnement, investissement HT et investissement TTC)
- une fiche descriptive telle que mentionnée pour chaque action

L'ensemble de ces demandes (frais de structure et programme d'actions annuel de la présente convention) feront l'objet d'un vote devant la commission permanente de la Région.
Toute demande de modification de la répartition des montants des actions au sein d'une même fiche-projet doit se justifier par une situation exceptionnelle et être validée par le comité de pilotage.

Les dossiers de demande de subventions en investissement au-delà de 100 000€.

Pour les actions d'investissement sous maîtrise d'ouvrage parc d'un montant supérieur à 100 000 € pour 2025, le parc fournit des éléments complémentaires prévisionnels dans la fiche présentant ces actions :

- Montant global estimé de l'opération globale d'investissement ;
- Phasage de l'ensemble de l'opération globale avec montants associés ;
- Calendrier de l'opération et livrables attendus ;
- Partenaires et financements autres que les financements régionaux ;
- Modalités de gouvernance de l'opération et risques identifiés ;

- Identification du propriétaire final de l'investissement (le cas échéant) et des besoins éventuels en fonctionnement une fois l'opération d'investissement terminée (exemple : frais de gestion d'un équipement).

Est entendu par « opération globale d'investissement », l'ensemble des actions qui seront nécessaires à son achèvement au-delà l'action subventionnée dans le cadre du programme d'actions annuel.
Sans ces éléments la Région se réserve le droit de ne pas subventionner l'opération.

La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : obligations de publication d'offres de stagiaire(s) ou de contrat de travail en alternance

Le parc s'engage à publier 2 offres de stages ou de contrats de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

3 -La demande de subvention pour le programme d'opérations annuel hors de la présente convention particulière

Les dossiers de demande de subvention devront être conformes aux règlements relatifs à chaque dispositif issu des politiques sectorielles de la Région.
Le parc veillera également que le dossier ne fasse par l'objet d'un double financement au regard du programme d'actions de la présente convention et que le minimum de 20 % de la maîtrise d'ouvrage soit respecté pour les opérations en investissement.

4 -Le versement des subventions pour les frais de structure et le programme d'actions annuel de la présente convention

Les subventions régionales versées au titre de la présente convention sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016. Les dispositions de ce règlement relatives à la caducité sont intégralement applicables dans le cadre de la présente convention, à savoir :

- pour les subventions de fonctionnement : si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut-être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.
À compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

- pour les subventions d'investissement : si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.
Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Les versements seront effectués par les services régionaux après constatation de service fait et interviendront après **transmission par le bénéficiaire des documents suivants**, signés par le représentant légal dûment habilité :

- Concernant les frais de structure, la subvention annuelle est mandatée en un versement unique, sur la base de l'affectation votée par la commission permanente, et après présentation d'un appel de subvention sous forme de demande de versement de subvention (DVS) accompagné des pièces prévues à l'article 5 et des derniers comptes administratifs validés.

- Pour les subventions accordées sur les programmes d'actions de la présente convention :

  Acomptes mensuels :
  - Un appel de fonds daté et signé par le représentant légal de la structure, revêtu du cachet de l'organisme (le cas échéant)
  - Un état récapitulatif des dépenses (ERD) précisant le montant et la nature des dépenses rattachées à l'action concernée. Les dépenses présentées devront être clairement rattachées à une action, à cet effet, elles seront classées suivant les actions auxquelles elle se rapportent. Cet état récapitulatif des dépenses sera conforme au modèle d'ERD fourni par les services régionaux (annexe 4).
  - Le parc sollicitera au maximum un acompte par fiche projet globale et par mois.
  - Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention. Le parc présentera avec le premier acompte la preuve de dépôt de l'offre de stage sur la plateforme régionale.

  Solde :
  - Un appel de fonds daté et signé par le représentant légal de la structure, revêtu du cachet de l'organisme (le cas échéant)
  - Un état récapitulatif des dépenses et des recettes précisant le montant et la nature des dépenses par action visé par le percepteur ; le solde sera versé sur les dépenses réalisées par le parc à la date de la demande de solde. Il aura donc la possibilité d'effectuer une demande de solde d'un montant inférieur au montant de la subvention votée.
  - A la demande de solde sera joint le tableau unique de suivi des actions, sur les éléments de suivis mis à jour au solde de l'action et nécessaire pour la constatation de service fait : ces éléments comprendront au minimum les indicateurs de réalisation à jour.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables. Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base des dépenses réelles. Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du parc :
Code banque :
Code guichet :

N° compte :
Clé RIB :
Domiciliation :

Le comptable assignataire est, pour la Région Île-de-France, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris.

Bien que les versements des subventions sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier, les services opérationnels seront vigilants aux dates de début effectif des actions : ainsi, pour les subventions d'investissement, le parc s'engage à débuter chaque action individuelle des fiches globales dans les dix-huit mois après la date d'éligibilité mentionnée au moment du vote et à les terminer dans les trois ans qui suivent.
Pour les subventions de fonctionnement, le parc s'engage à débuter chacune des actions dans les douze mois.
Les subventions qui ne respecteraient pas ces délais feront l'objet d'une présentation dédiée en comité de pilotage afin d'en expliquer les écarts et prendre les mesures nécessaires.

ANNEXE 4 A LA CONVENTION PARTICULIERE: MODELES TYPES

- Tableau « Suivi de gestion

		2024	2025	2026
Budget du PNR Tous financeurs				
	Fonctionnement structure (frais de structure)			
	Investissement programme d'actions			
	Fonctionnement programme d'actions			
Compte administratif				
	depenses fonctionnement			
	résultat section fonctionnement			
	dépenses investissement			
	résultat section investissement			
Financements Région				
	Frais de structure			
	PA en Investissement			
	PA en Fonctionnement			
	Droit commun MOA PNR			
	Subventions RNR			
	Subvention Natura 2000			
Financements Autres financeurs				
	Région Hauts-de-France			
	Etat			
	Natura 2000 (Europe)			
	Département Seine et Marne			
	Département Yvelines			
	Département Essonne			
	Département Val d'Oise			
	Budgets annexes (SPANC)			
	Autres financeurs (préciser)			
Equipes du Parc				
	Total ETP			
	ETP Contrats de Parc			
	ETP "Région" (mise à disposition)			
	ETP avec financements européens			
	ETP financés autres structures (préciser)			

- ## Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Le bénéficiaire peut présenter son propre état sous réserve d'y faire figurer l'ensemble des rubriques suivantes

BENEFICIAIRE :		
DELIBERATION : N° CP	N° DOSSIER IRIS :	ENGAGEMENT COMPTABLE :

ETAT RECAPITULATIF DETAILLE DES PAIEMENTS EFFECTUES

RAPPEL DU TOTAL APPARAISSANT SUR LA PRECEDENTE DEMANDE DE VERSEMENT (ea I)					
INTITULE DE L'ACTION CONCERNEE					
NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE	DATE DE PIECE DE DEPENSE	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
INTITULE DE L'ACTION CONCERNEE					
NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE	DATE DE PIECE DE DEPENSE	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
INTITULE DE L'ACTION CONCERNEE					
NOM DU FOURNISSEUR	REF. DE PIECE DE DEPENSE	DATE DE PIECE DE DEPENSE	NATURE PRECISE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
TOTAL A REPORTER SUR LA PROCHAINE DEMANDE DE VERSEMENT OU TOTAL DEFINITIF					

RAJOUTER AUTANT DE LIGNES QUE DE BESOIN ET AUTANT D'INTITULE D'ACTIONS QUE NECESSAIRE

A compléter uniquement pour la demande de solde et s'il s'agit d'un organisme doté d'un comptable public

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE	CERTIFIE LA PRISE EN CHARGE DANS SA COMPTABILITE DES DEPENSES AINSI QUE LEUR REGLEMENT
Le bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses ci-dessus listées sont réputées acquittées à la date du[1] A : Le : **Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire (Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)**	A : Le : **Le comptable public de l'organisme bénéficiaire (Nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)**

[1] Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

ANNEXE 5 A LA CONVENTION PARTICULIERE : OBLIGATION DU PNR EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la Charte de visibilité régionale disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional
L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :
Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :
Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis…).

Justificatifs de visibilité
Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire
Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique…) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la présente convention
Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire

(autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique…) visant à assurer la visibilité régionale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Logo pour les actions menées en inter-parcs
Dans le cadre des actions menées en inter-parcs, il a été décidé l'utilisation d'un logo spécifique destiné à donner du sens à l'inter-parcs et une identité visuelle et ainsi rendre plus visibles les actions menées.

Le logo peut être utilisé par l'ensemble des signataires de la présente convention conformément à leur charte graphique respective pour des besoins promotionnels, d'information et de visibilité des actions menées dans le cadre de l'inter-parcs.

Le logo est apposé en complément des logos individuels de chaque parc, selon l'exemple type suivant :



Pour les actions individuelles les logos des parcs et le logo Région habituels seront utilisés.

La version couleur du logo est utilisée en priorité.
Lorsque le fond couleur ne permet pas une bonne visibilité du logo, une version sur fond blanc du logo devra être utilisée selon l'esthétique du document. Le logo peut être exceptionnellement utilisé en version noir et blanc quand les contraintes techniques l'obligent :

- Photocopie en noir et blanc
- Quand le procédé de reproduction ne permet pas un bon repérage des couleurs.
- Quand la teinte du fond réduit sa visibilité

Les supports :

- Vidéo projections (Powerpoint),
- Dossiers de presse et supports de communication
- Signatures des courriels
- Signalétique extérieure
- Guides de communication
- Affiches, flyers

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services des partenaires de la présente convention :
Les services des partenaires de la présente convention sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- En amont : les partenaires de la présente convention devront pouvoir valider l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention avant fabrication et/ou diffusion

- En aval : le parc s’engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d’exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d’écran des sites web faisant apparaître le logo des partenaires, envoi des newsletters et emailings…).

Le non-respect des obligations en matière de communication peut justifier le non-versement du solde de la subvention.

ANNEXE 6 A LA CONVENTION PARTICULIERE : CLAUSE SECURITE RGPD

Dans le cadre de la réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel, la Région Île-de-France (ci-après, « la Région ») et le Parc naturel régional du Vexin français (ci-après, le Responsable de traitement Disjoint ») sont qualifiés de Responsables de traitement « disjoints ».

La Région et le Responsable de traitement Disjoint sont dénommés ensemble les « Parties ».

La Région Île-de-France n'intervient d'aucune manière dans les traitements réalisés et opérés par le Responsable de traitement Disjoint.

Ainsi, les Parties reconnaissent que, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, chacune d'elles est libre de déterminer les moyens et les finalités des traitements qu'elle réalise.

De ce fait, lorsque les Parties s'échangent des données à caractère personnel, ces transferts ont lieu d'un Responsable de traitement vers un autre, chacune des Parties étant destinataire de l'autre.

Les Parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les obligations légales et réglementaires qui leur incombent au titre de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et en particulier le RGPD et la Loi Informatique et libertés.

En particulier, chacune des parties s'engage à :

- informer les personnes concernées des traitements qu'elle réalise à partir de leurs données. Cette information devra être conforme à l'article 13 du RGPD (lorsque les données sont collectées directement auprès de la personne concernée) et 14 du RGPD (en cas de collecte indirecte) ;
- recueillir le consentement de la personne concernée lorsqu'il est requis ;
- permettre à la personne concernée d'exercer ses droits en vertu de la réglementation relative à la protection des données ;
- mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre toute destruction fortuite ou illicite, perte accidentelle, altération, divulgation ou accès non autorisé ;
    - respecter les obligations légales en matière de flux de données hors de l'Union européenne;
- inscrire les traitements qu'elle met en œuvre au registre des activités de traitements tenu en qualité de Responsable du traitement ;
- nommer un délégué à la protection des données si elle y est astreinte en vertu de l'article 37 du RGPD et, le cas échéant, communiquer à l'autre Partie le nom et les coordonnées de celui-ci ;
- encadrer les relations avec ses sous-traitants par un contrat conforme à l'article 28 du RGPD ;
- assurer un niveau de sécurité adapté au risque que présentent les traitements qu'elle met en œuvre, en tenant compte notamment de la nature des traitements et du type des données traitées.

Chacune des Parties fait son affaire de fournir, au nom de l'autre Partie, à son personnel concerné toute information relative au traitement mis en œuvre par elle et garantit l'autre Partie de ce fait.

Lorsqu'une Partie reçoit une demande d'exercice de droit concernant les traitements mis en œuvre par l'autre Partie, la Partie qui réceptionne cette demande doit adresser ces demandes à l'autre Partie immédiatement afin qu'elle puisse répondre dans les délais impartis par le RGPD.

Annexe 7 : Convention PNR Brie et Deux Morin

CONVENTION 2025
EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN RELATIVE A L'ELABORATION DE LA CHARTE

La région d'Île-de- France, sise à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) - 2, rue Simone Veil ; représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2025-030 en date du 30 janvier 2025, ci-après dénommée « *la région Île-de-France* »

d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin, sis à Chailly en Brie (77120) - 2 rue du Mérisier, par son Président, Monsieur Éric GOBARD, autorisé par délibération du Bureau syndical du 20 décembre 2024, ci-après dénommé « *le Syndicat mixte* »

d'autre part.

APRES AVOIR RAPPELE :

La nécessité d'organiser pour l'année 2025 le soutien financier apporté au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du Parc naturel régional (PNR) de la Brie et des deux Morin par la région Île-de-France pour cette année charnière pour la création du PNR. Le Syndicat mixte doit désormais finaliser les études et mener à bien la concertation nécessaire à la procédure de classement. Il s'agira d'alimenter et de coordonner la rédaction de la Charte du futur PNR.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 qui confirme la compétence de la Région dans la procédure de création du PNR. La Région est responsable de l'élaboration de la charte et engage la procédure de classement par une délibération motivée. Dans le cadre du projet de PNR de la Brie et des deux Morin, la délibération n° CR 84-12 du conseil régional du 28 septembre 2012 engage la procédure de classement. Suite au second avis d'opportunité favorable au projet rendu par le préfet de Région le 11 septembre 2020, le conseil régional, dans le cadre de sa délibération n°CR 2020-043 du 24 septembre 2020 a renouvelé l'engagement de la procédure de classement et a prescrit l'élaboration de la charte.

Le projet de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin intéresse la région Île-de-France, ainsi que le département de Seine-et-Marne et quatre-vingt-deux communes, conformément à la délibération du Syndicat mixte du 20 avril 2017 transmise par la Région à l'Etat dans un courrier du 12 mars 2018.

SONT CONVENUS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les engagements de la région Île-de-France pour la poursuite de la procédure de classement du Parc pour l'année 2025, ainsi que les modalités d'intervention et de coopération des signataires, le montant des subventions allouées au Syndicat mixte.

ARTICLE 2 - <u>OBJECTIFS STRATEGIQUES POURSUIVIS PAR LA REGION ÎLE-DE-FRANCE</u>

Sont rappelées les priorités régionales sur lesquelles s'articulent les missions fondamentales des parcs et qui sont à l'origine de leur création :

- les PNR sont les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR sont des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;
- les PNR sont des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Economie
- Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources et du modèle alimentaire porté par le Plan Régional de l'Alimentation (PRA) en préparation ;
- les PNR sont des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR sont des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.

Lors de la commission permanente n°CP 2024-024 du 31 janvier 2024, la Région définit des priorités resserrées, qui sont autant d'ambitions partagées avec les PNR et qui s'inscrivent dans les ambitions régionales de faire de l'Île-de-France une région ZAN (Zéro artificialisation nette), ZEN (Zéro émission nette), et circulaire :

- les PNR mettent en œuvre une politique ambitieuse d'adaptation et de lutte contre le changement climatique et de décarbonation ;
- les PNR sont des territoires stratégiques de l'aménagement du territoire et notamment la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière et de polycentrisme, du ZAN et du SDRIF-E ;
- les PNR sont des moteurs dans la transition agricole alimentaire et l'évolution des pratiques agricoles vertueuses en faveur de la biodiversité et du climat.

ARTICLE 3 – <u>ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE</u>

Le Syndicat mixte s'engage à déployer les moyens nécessaires à la poursuite des études et travaux nécessaires à l'élaboration de la future charte.
Il s'engage également à :

- porter à la connaissance de la région Île-de-France tous les projets de modifications concernant la procédure de classement,
- fournir à la région Île-de-France, dans les six mois de l'année suivante, un bilan des crédite consommés au cours de l'année écoulée (compte administratif et compte de gestion) ainsi qu'un rapport d'activités indiquant les opérations réalisées et leur niveau d'avancement,
- informer la région Île-de-France des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- faciliter le contrôle, par le région Île-de-France, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Promotion et communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le syndicat mixte s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, dans le respect de la charte de visibilité régionale.

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale, dès la notification de l'attribution de la subvention.

En fonction de la nature du projet, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le syndicat mixte, conformément aux formats indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers…).

Le bénéficiaire s'engage également à informer suffisamment en amont la Région de tous les évènements, manifestations et opérations de valorisation des actions menées dans le cadre du projet subventionné, afin que celle-ci puisse le cas échéant être associée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux...

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : obligations au recrutement de stagiaires ou alternants

Le Syndicat mixte s'engage à publier 2 offres de stages ou d'alternances pour une période minimum de deux mois.

Le Syndicat mixte saisit ces offres de stages ou de contrats de travail (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur les Plateforme des Aides Régionales https://stages.iledefrance.fr selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Le Syndicat mixte s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

La région Île-de-France s'engage à soutenir financièrement le Syndicat mixte pour la réalisation des objectifs par le versement d'une subvention pour le financement des frais de

structure en vue de la réalisation de la charte, dont le montant maximum s'élève à **151 050 €** au titre du fonctionnement.

La région Île-de-France soutiendra financièrement le Syndicat mixte pour la réalisation des études et partenariats pour la réalisation de la charte, sous réserve du vote des élus régionaux lors d'une prochaine commission permanente par le versement d'une subvention dont le montant maximum s'élève à **29 943 €** au titre du fonctionnement et des opérations relatives à l'élaboration de la charte.

La Région s'engage à soutenir financièrement la poursuite du projet de création du parc naturel régional, sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité.

ARTICLE 5 - SUIVI DE LA CONVENTION

La procédure de classement fait l'objet d'un suivi par la Région, dans le cadre d'un groupe de travail permettant d'assurer la bonne exécution de la convention et de préparer durant l'année 2025 les modalités de contractualisation à venir.
Ce groupe de travail associe la DRIEAT et l'Institut Paris Région et se réunit autant que de besoin. Le secrétariat est pris en charge par le Syndicat mixte.

Pour chaque opération :
Le SMEP fournit une fiche-projet par opération :

- Notice descriptive et exhaustive de l'opération (contexte de l'opération, choix du parti des études à réaliser),
- Si l'opération concerne une étude, projet de cahier des clauses techniques particulières,
- Estimation prévisionnelle HT et TTC (présentant les différents postes de dépenses),
- Plan de financement prévisionnel complet,
- Calendrier prévisionnel des demandes de versements,

Le SMEP réalise une fiche bilan à chaque fin d'opération présentant notamment l'historique de la mise en œuvre de l'action, tout commentaire synthétique facilitant le suivi de l'action ainsi qu'un exemplaire des publications réalisées dans ce cadre et des photographies illustrant l'action.

ARTICLE 6- OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Afin de percevoir le versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, signés par le représentant légal dûment habilité :

Pour des acomptes :

- un état récapitulatif des dépenses précisant le montant et la nature des dépenses par opération ;

Pour le versement du solde de la subvention :

- un état récapitulatif des dépenses et des recettes précisant le montant et la nature des dépenses par opération visé par le percepteur.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions régionales versées au titre de la présente convention sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier prorogé par délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021.

Les dispositions de ce règlement relatives à la caducité sont intégralement applicables dans le cadre de cette convention, à savoir :

- pour les subventions de fonctionnement : si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

Les versements seront effectués par les services régionaux et interviendront comme suit :
- les acomptes sont versés, après validation de constatation du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 6 ;
-le montant cumulé des acomptes ne peut excéder 80 % du montant de la subvention ;
-le solde de la subvention sera versé après validation de constatation du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 6.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables. Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.

Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du SMEP :
Code banque : ……
Code guichet : ……

N° compte : ……..
Clé RIB : ……...
Domiciliation : ……..

Le comptable assignataire est, pour la région Île-de-France, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Île-de-France et de Paris.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant préalablement approuvé selon les mêmes formes d'approbation de la présente convention.

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par la commission permanente des subventions au bénéficiaire, à savoir le 30 janvier 2025, et couvre la période 2025 pour la poursuite de création du parc, telle que définie dans la fiche-projet ci annexée.

ARTICLE 11 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au SMEP qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants : si la subvention est utilisée par le SMEP pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 1 et 2 de la présente convention ou si le SMEP ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre *de* la présente convention ; en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La région Île-de-France peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

La région Île-de-France peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire.
Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 13 - <u>REGLEMENT DES LITIGES</u>

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif.

Fait à Saint Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux.

Le ……

Pour la Région Île-de-France,

La Présidente du conseil régional,
Valérie Pécresse

Pour le Syndicat Mixte d'étude et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin,

Le président du Syndicat mixte,

Annexe 8 : Fiches projets Frais de structure

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089865 - première affectation des frais de structure 2025 - Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise - Pays de France

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657381-176002-1700
Action : 17600203- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	200 640,00 € TTC	100,00 %	200 640,00 €
	Montant total de la subvention		200 640,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE GESTION PARC NATUREL REG OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX 60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur PATRICE MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Affectation des frais de structure de l'année 2025

Description :
Il s'agit de verser la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR Oise - Pays de France pour l'année 2025.
Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :
- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- JAGNY-SOUS-BOIS

- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- FOSSES
- SURVILLIERS
- BETHEMONT-LA-FORET
- CHAUVRY
- PRESLES
- VILLIERS-ADAM
- ASNIERES-SUR-OISE
- BELLOY-EN-FRANCE
- MAFFLIERS
- NOISY-SUR-OISE
- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- SEUGY
- VIARMES
- BEAUMONT-SUR-OISE
- MOURS
- NOINTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	200 640,00	100,00%
Total	200 640,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention région Île-de-France sollicitée	200 640,00	100,00%
Total	200 640,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089929 - première affectation des frais de structure 2025 : syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Vexin français

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657381-176002-1700
Action : 17600203- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	701 533,00 € TTC	100,00 %	701 533,00 €
	Montant total de la subvention		701 533,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : MAISON DU PARC 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation des frais de structure de l'année 2025

Description :
Il s'agit de verser la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR du Vexin français l'année 2025.
Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

DROCOURT	GOMMECOURT	JUZIERS
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	BRUEIL-EN-VEXIN	MEZY-SUR-SEINE
	JAMBVILLE	OINVILLE-SUR-MONTCIENT

TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CHARS
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
SERAINCOURT
THEMERICOURT
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	701 533,00	100,00%
Total	701 533,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	701 533,00	100,00%
Total	701 533,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089930 - première affectation des frais de structure 2025 : syndicat mixte d'étude et de préfiguration du parc naturel régional Brie et deux Morin

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657381-176002-1700
Action : 17600203- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	90 630,00 € TTC	100,00 %	90 630,00 €
	Montant total de la subvention		90 630,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE ETUDES PREFIGURATION PARC NATUREL REG LA BRIE ET DEUX MORIN
Adresse administrative : 2 RUE DU MERISIER 77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur FRANCK RIESTER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation des frais de structure de l'année 2025

Description :
La Région a de longue date affirmé son soutien au projet de création du Parc naturel régional (PNR) Brie et deux Morin.
Créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, le SMEP, syndicat mixte d'études et de préfiguration a pour objet de « préparer le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables (…) ». L'équipe du SMEP se compose actuellement de son directeur, d'une responsable administrative et d'un géomaticien.
Dans le cadre de la poursuite de la création de ce parc, cette subvention doit fournir les moyens nécessaires à la pérennisation des postes créés et à la poursuite des travaux menés, avec comme perspective un premier projet de charte arrêté courant 2025.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au CPER 2021-2027, la Région apporte une aide au SMEP pour son fonctionnement propre et la réalisation des actions de création du Parc naturel régional Brie et deux Morin.

Localisation géographique :

BASSEVELLE
BUSSIERES
CHAMIGNY
CITRY
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
JOUARRE
LUZANCY
MERY-SUR-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE
PIERRE-LEVEE
REUIL-EN-BRIE
SAACY-SUR-MARNE
SAINTE-AULDE
SAMMERON
SEPT-SORTS
SIGNY-SIGNETS
USSY-SUR-MARNE
BOULEURS
COULOMMES
CRECY-LA-CHAPELLE
LA HAUTE-MAISON
SANCY
TIGEAUX
VAUCOURTOIS
VILLIERS-SUR-MORIN
VOULANGIS
AMILLIS
CHAILLY-EN-BRIE
DAGNY
MAROLLES-EN-BRIE
MAUPERTHUIS
BEAUTHEIL-SAINTS
TOUQUIN
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
FAREMOUTIERS
GUERARD
POMMEUSE
AULNOY
BOISSY-LE-CHATEL
CHAUFFRY
COULOMMIERS
GIREMOUTIERS
MAISONCELLES-EN-BRIE
MOUROUX
SAINT-AUGUSTIN
BELLOT
BOITRON
LA CELLE-SUR-MORIN
LA CHAPELLE-MOUTILS
CHARTRONGES
CHEVRU
CHOISY-EN-BRIE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES
DOUE
LA FERTE-GAUCHER
HAUTEFEUILLE
HONDEVILLIERS
JOUY-SUR-MORIN
LESCHEROLLES
LEUDON-EN-BRIE
MEILLERAY
MONTDAUPHIN
MONTENILS
MONTOLIVET
MORTCERF
ORLY-SUR-MORIN
PEZARCHES
REBAIS
SABLONNIERES
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-CYR-SUR-MORIN
SAINT-DENIS-LES-REBAIS
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
SAINT-LEGER
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-OUEN-SUR-MORIN
SAINT-REMY-LA-VANNE
SAINT-SIMEON
LA TRETOIRE
VERDELOT
VILLENEUVE-SUR-BELLOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	90 630,00	100,00%
Total	90 630,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France sollicitée	90 630,00	100,00%
Total	90 630,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-030

DOSSIER N° EX089933 - première affectation des frais de structure 2025 : syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional du Gâtinais français

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657381-176002-1700
Action : 17600203- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	542 620,00 € TTC	100,00 %	542 620,00 €
	Montant total de la subvention		542 620,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
Adresse administrative	:	20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation des frais de structure de l'année 2025.

Description :
Il s'agit de verser la participation financière régionale au titre de la première partie des frais de structure du PNR du Gâtinais français pour l'année 2025.
Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :
BOISSISE-LE-ROI PRINGY SAINT-FARGEAU-

PONTHIERRY
ARBONNE-LA-FORET
BARBIZON
CELY
CHAILLY-EN-BIERE
FLEURY-EN-BIERE
PERTHES
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
VILLIERS-EN-BIERE
ACHERES-LA-FORET
AMPONVILLE
BOISSY-AUX-CAILLES
BOULANCOURT
BURCY
BUTHIERS
LA CHAPELLE-LA-REINE
CHATENOY
CHEVRAINVILLIERS
FROMONT
GARENTREVILLE
GUERCHEVILLE
LARCHANT
NANTEAU-SUR-ESSONNE
ORMESSON
RECLOSES
RUMONT
TOUSSON
URY
LE VAUDOUE
VILLIERS-SOUS-GREZ
COURANCES
DANNEMOIS
MILLY-LA-FORET
MOIGNY-SUR-ECOLE
ONCY-SUR-ECOLE
SOISY-SUR-ECOLE
BAULNE
CERNY
CHAMPCUEIL
CHEVANNES
LA FERTE-ALAIS
AUVERS-SAINT-GEORGES
BOISSY-LE-CUTTE
BOURAY-SUR-JUINE
CHAMARANDE
JANVILLE-SUR-JUINE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS
BOUVILLE
LA FORET-SAINTE-CROIX
PUISELET-LE-MARAIS
VALPUISEAUX
BOIGNEVILLE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
BROUY
BUNO-BONNEVAUX
CHAMPMOTTEUX
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
MONDEVILLE
ORVEAU
PRUNAY-SUR-ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	542 620,00	100,00%
Total	542 620,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	542 620,00	100,00%
Total	542 620,00	100,00%